COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 1 - ZONE CAUX MULTIPOLES AUZEBOSC 1 - VENTE DE LA PARCELLE N° 02 AU PROFIT DE LA SARL AUBOI ET SCI ARPISIM

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Jacques CAHARD, 1er Vice-président**
Budget : **Auzebosc 1**
Domaine : **3.2 Aliénations**

EXPOSE

Par délibération n° 2015-09/05 du 24 septembre 2015, le Conseil de la Communauté décidait de vendre une parcelle à la société AUBOI, représentée par Monsieur BECQUART.

M. et Mme Martial BECQUART souhaitaient acquérir une parcelle d'environ 3 000 m² sur cette zone d'activités, afin d'y implanter la société d'exploitation AUBOI.

Entre temps, M. et Mme BECQUART ont dû revoir leur montage juridique pour l'acquisition de ce terrain et ont ainsi décidé de l'acquérir comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20160229-2016-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2016

ACQUISITION	**AUBOI** **SARL au capital de 60.000 €, dont le siège social est sis à YVETOT, 47 rue du Couvent, Immatriculé au RCS de ROUEN sous le numéro 402 895 056**	**ARPISIM** **SCI au capital de 1.800 €, dont le siège social est sis à YVETOT (76190), 47 rue du Couvent, en cours d'immatriculation au RCS de ROUEN**
OBJET DE L'ACQUISITION	USUFRUIT TEMPORAIRE de 20 ans	NUE-PROPRIETE
Répartition du prix de 48 000 € H.T.	Selon le barème de 669 II CGI : 2 X 23% = 46%, Soit 22 080 €	54%, Soit 25 920 € H.T. + TVA

De plus, M. et Mme BECQUART ont donné leur accord pour acquérir une parcelle plus petite, de l'ordre de 2 400 m² environ.

Ainsi, il est proposé de céder une partie de la parcelle référencée O (lot n° 02). Une nouvelle opération de bornage, à la charge de la CCRY, permettra d'obtenir une parcelle d'une superficie d'environ 2 390 m².

Les conditions de la délibération n° 2015-09/25 du 24 septembre 2015 ne correspondant plus au nouveau projet, il est proposé de prendre une nouvelle délibération.

Le prix de vente reste fixé à 20 € le m2, conformément à la délibération n° 2013-06/09.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Economie en date du 3 février 2016,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – D'annuler la délibération n° 2015-09/05 et de la remplacer par la présente délibération

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à vendre une partie de la parcelle référencée O (lot n° 02) pour une superficie d'environ 2 390 m² à la SARL AUBOI et à la SCI ARPISIM selon la répartition indiquée dans l'exposé pour un prix de 20 le m2, tous les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
La surface exacte résultera du bornage à intervenir.

Article 3 – De dire que la nouvelle opération de bornage est à la charge de la CCRY.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

Article 5 – D'inscrire les recettes au chapitre 7075 du budget Auzebosc 1.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2016	_____

\- * - * -

Résultat du vote : 36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.R.Y DE LA REGION D'YVETOT

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 2 – ZONE CAUX MULTIPOLES AUZEBOSC 1 - VENTE DE LA PARCELLE N° 05 AU PROFIT DE LA SCI VARNIER

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Jacques CAHARD, 1er Vice-président**
Budget : **Auzebosc 1**
Domaine : **3.2 Aliénations**

EXPOSE

La Communauté de Communes a aménagé une zone d'activités sur la commune d'Auzebosc.

Par délibération n° 2015-09/04 en date du 24 septembre 2015, le conseil de la communauté avait décidé de vendre la parcelle n° 02 en fond de zone d'activité à la Société NSI.

La commission Economie souhaite aujourd'hui désenclaver les 2 hectares de terrain actuellement mis à disposition du Lycée Agricole. Pour ce faire, une voirie sera nécessairement à créer en fond de zone. Afin de ne pas se contraindre sur cet aménagement, il est proposé de « geler » temporairement la parcelle initialement proposée à la SCI VARNIER.

Pour ne pas retarder leur projet, il leur a été proposé de déplacer leur projet sur la parcelle n° 05, ce qu'ils ont accepté.

La SCI VARNIER souhaitent donc acquérir la parcelle n°05 pour une superficie d'environ 1 230 m² sur cette zone d'activités afin d'y implanter la société d'exploitation Normandie Service Industrie (NSI). Il est donc proposé à la SCI VARNIER la parcelle référencée K sur le plan de découpage du géomètre.

Le prix de vente sera fixé à 20 € le m2, conformément à la délibération n° 2013-06/09.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Economie en date du 3 février 2016,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-Président,

* * *

* * * *

Article 1 – D'annuler la délibération n° 2015-09/04 et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à vendre la parcelle référencée K (lot n° 05) d'une superficie de 1 230 m² à la SCI VARNIER pour un prix de 20€ le m2, tous les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.

Article 4 – D'inscrire les recettes au chapitre 7075 du budget Auzebosc 1.

\- * - * -

Résultat du vote : 36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

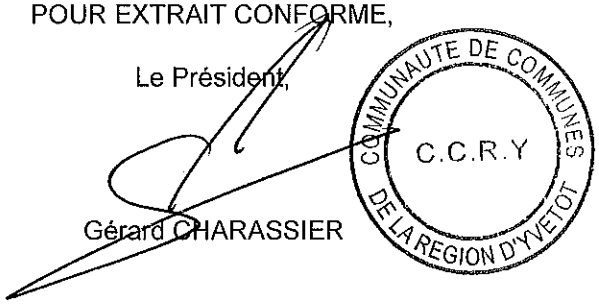

Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20160229-2016-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 3 – ZONE CAUX MULTIPOLES AUZEBOSC 1 - VENTE DE LA PARCELLE N° 06 AU PROFIT DE LA SCI LE COCON

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Jacques CAHARD, 1er Vice-président**
Budget : **Auzebosc 1**
Domaine : **3.2 Aliénations**

EXPOSE

La Communauté de Communes a aménagé une zone d'activités sur la commune d'Auzebosc.

La société ROC'ECLERC a souhaité acquérir en 2015 la parcelle n° 06, d'une superficie de 1 782 m2, de ladite zone en vue d'y construire son siège.

La délibération n° 2015-03/01 en date du 17 mars 2015 avait autorisé cette vente. Un compromis de vente entre la CCRY et la société ROC'ECLERC a été signé par acte notarié le 27 juin 2015.

La société ROC'ECLERC a entre-temps modifié ses statuts et a créé la SCI LE COCON le 28 janvier 2016. Elle souhaite procéder à une substitution pour une acquisition par cette SCI.

Par délibération n° 2013-06/09 en date du 5 juin 2013, le Conseil de la Communauté a fixé le prix de vente à 20 € le m2. La vente serait ainsi conclue pour un montant de 35 640 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Economie en date du 3 février 2016,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1 – De modifier la délibération n° 2015-03/01 en date du 17 mars 2015 en substituant l'acquéreur initialement prévu à la SCI LE COCON.

Article 2 – De reprendre dans ses autres termes la délibération n° 2015-03/01 en date du 17 mars 2015.

\- * - * -

Résultat du vote : 36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ARVETOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20160229-2016-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 4 – DOSSIER E'CAUX CENTRE, PROTOCOLE DE TRANSACTION ET OFFRES DE PRET

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Budget principal**
Domaine : **7.4 Interventions économiques**

EXPOSE

1. **Rappel des faits**

L'association ANETH avait sollicité plusieurs entités publiques et plusieurs banques pour participer au financement du projet dénommé E'CAUX CENTRE. Ce projet avait pour objet la création d'un site de promotion, de production et de commercialisation de produits alimentaires biologiques et d'autres produits manufacturés liés à l'habitat sain, aux énergies renouvelables et au commerce équitable.

2. **Montage financier**

Deux structures privées portaient le projet :
- l'association ANETH, qui recevait les fonds publics ;
- et la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE, qui édifiait le bâtiment et exploitait le site.

Ce projet a reçu le label « Pôle d'Excellence Rurale » (PER) par décret n° 2007-256 du 27 février 2007. Une convention a été signée entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) et l'association ANETH.

La CCRY avait fait l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 7 hectares sur la commune d'Auzebosc (délibération du 7 juin 2007). Sur ces 7 hectares, 5 avaient été consentis par la

CCRY à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE par le biais d'un bail emphytéotique (délibération du 18 décembre 2007).

Pour financer la construction des différents bâtiments liés au projet (bâtiment principal, centre de formation et maison du gardien), la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE a souscrit deux prêts en 2010, l'un avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie (CEPN) d'un montant de 850 000 € et l'autre avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine (CRCA) d'un montant de 850 000 € également.

La CCRY s'est portée caution solidaire à hauteur de 144 500 € (plus intérêts, commissions, frais et accessoires) pour le prêt consenti auprès de la CRCA.

Des inscriptions hypothécaires de premier rang ont été réalisées pour la CEPN et la CRCA.

Une contre-garantie d'OSEO – devenue BPI France – en risque final à hauteur de 33 % a également été apportée aux prêts.

L'Etat, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime avaient chacun conventionné avec l'association ANETH pour lui attribuer des subventions.

3. Liquidations judiciaires

La SCIC ANETH E'CAUX CENTRE a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 4 octobre 2011. La liquidation judiciaire a été ordonnée le 4 juin 2013.

L'association ANETH a été transformée en SCIC le 28 novembre 2014 et a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Rouen le 27 janvier 2015. La clôture de la liquidation pour insuffisance d'actifs a été prononcée le 21 juillet 2015 (radiation au registre en septembre 2015).

4. Engagements de la CCRY

En application de ses engagements, la CCRY a versé à la CRCA la somme de 161 162,87 € le 20 décembre 2013.

Le mandataire judiciaire a prononcé la résiliation du bail emphytéotique le 30 avril 2014.

5. Différend sur l'avenir des biens

Des discussions sont intervenues entre la CCRY et les banques sur le sort des inscriptions d'hypothèques grevant les biens immobiliers. Un différend est apparu entre la CCRY et les banques.

La CCRY estimait que la cessation du bail emphytéotique emportait de plein droit le transfert des constructions dans son patrimoine et faisait disparaitre les inscriptions d'hypothèques.

Les banques considéraient que le bail conclu initialement n'était pas un bail emphytéotique mais un bail à construction et que, dès lors, la cessation du bail n'entrainait pas la disparition des inscriptions d'hypothèques.

6. Protocole de transaction

Pour éviter les aléas et les délais d'une procédure judiciaire, la CCRY et les banques se sont rapprochées afin de convenir d'un règlement amiable, sous forme d'une transaction comportant des concessions réciproques.

Après plusieurs échanges, les parties ont constatés que :

- les créances bancaires garanties par les hypothèques n'ont pas été payées,

- la CCRY ne pouvait pas mener à bien un projet de valorisation du site si les constructions devenues sa propriété demeuraient grevées des suretés revendiquées par les banques,
- les créances de la CEPN s'élevaient à 1 069 029,23 €,
- les créances de la CRCA s'élevaient à 933 315,63 €,
- OSEO – devenue BPI France – a donné son accord sur la validité de sa garantie.

Un accord, dit des trois tiers, a été trouvé entre les parties. Le protocole de transaction, annexé à la présente délibération prévoit que :

- la CCRY accepte de procéder au règlement d'une somme de 283 333,00 € au profit de la CEPN. Cette somme représente un tiers du capital prêté à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE ;
- la CCRY accepte de procéder au règlement d'une somme de 122 170,46 € au profit de la CRCA. Cette somme représente un tiers du capital prêté à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE à laquelle a été soustraite la somme de 161 162,87 € déjà versée au titre du cautionnement solidaire ;
- en contrepartie des sommes versées, la CEPN et la CRCA renoncent aux suretés inscrites sur les immeubles et s'engagent à donner mainlevée des inscriptions d'hypothèques dont elles bénéficient. La CCRY supportera les frais de mainlevée estimés à 4 800 € ;
- les banques s'engagent à ne pas actualiser leur créance et à conserver à leur charge les sommes qui ne leur seront réglées ni par la CCRY ni par BPI France.

7. Financement des sommes dues aux banques

En vue de rembourser les banques, la CCRY leur a demandé d'étudier sa demande de financement couvrant pour chaque banque les sommes sus indiquées.

Il ressort des négociations que :
- la CEPN, dont la créance s'élève à 283 333,00 €, a proposé un taux de 1,30 % sur 10 ans ;
- la CRCA, dont la créance s'élève à 122 170,46 €, a proposé un taux de 1,30 % sur 10 ans.

Les caractéristiques des deux prêts sont les suivantes :

	Caisse d'Epargne (CEPN)	**Crédit Agricole (CRCA)**
Montant	283 333,00	122 170,46
Durée	10 ans	10 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif (échéances constantes)	NC
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe, 1,30 %	Taux fixe, 1,30 %
Base de calcul des intérêts	90/360	90/360
Versement des fonds	Possible en 4 fois jusqu'au 08/06/2016	NC
Score Gissler	NC	1A
Remboursement anticipé	Oui (sans indemnité)	Oui (sans indemnité)
Commission d'engagement	283 €	NC
Frais de dossier	0 €	150 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

qu'il est nécessaire de retrouver une pleine propriété des biens afin de permettre la recherche d'un repreneur du site ;

le rapport de Monsieur le Vice-Président,

* * *

* * * *

Article 1er – De prendre acte de la liquidation définitive des porteurs de projet et de l'abandon du projet.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de transaction tel que présenté en annexe. La signature du protocole interviendra après que les banques aient apporté la preuve écrite que BPI France prend en charge le tiers du montant des créances hypothécaires. De plus, la signature interviendra sous réserve de la confirmation par les différents financeurs publics du projet qu'ils renoncent à tout recours envers la CCRY, quelle que soit la décision prise par la Communauté de Communes quant à l'avenir du site.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer le montant dû à cette dernière soit 283 333,00 €. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	Caisse d'Epargne (CEPN)
Montant	283 333,00
Durée	10 ans
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif (échéances constantes)
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe, 1,30 %
Base de calcul des intérêts	90/360
Versement des fonds	Possible en 4 fois jusqu'au 08/06/2016
Score Gissler	NC
Remboursement anticipé	Oui (sans indemnité)
Commission d'engagement	283 €
Frais de dossier	0 €

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président à souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole afin de financer le montant dû à ce dernier soit 122 170,46 €. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	Crédit Agricole (CRCA)
Montant	122 170,46
Durée	10 ans
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	NC
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe, 1,30 %
Base de calcul des intérêts	90/360
Versement des fonds	NC
Score Gissler	1A
Remboursement anticipé	Oui (sans indemnité)
Commission d'engagement	NC
Frais de dossier	150 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2016	_____

Article 5 – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documentations contractuelles relatives aux contrats de prêt décrits ci-dessus, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et de lui accorder tous pouvoirs à cet effet.

Article 6 – D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la levée des suretés bancaires sur ces biens et tous documents liés à la publication d'actes authentiques de propriété des biens.

\- * - * -

Résultat du vote :
29 voix pour
7 abstentions

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

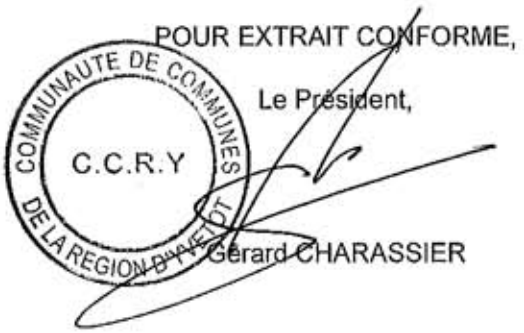

Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20160229-2016-0204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

PROTOCOLE DE TRANSACTION

ENTRE :

La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 520 000 000 €, immatriculée au RCS de ROUEN sous le n° B 384 353 413, intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 919, dont le siège social est sis 151 rue d'Uelzen, 76230 BOIS-GUILLAUME, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés ès qualités audit siège.

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, Banque Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit – société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance ORIAS sous le numéro 07 025 320, dont le siège social est situé Cité de l'agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 BOIS-GUILLAUME, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés ès qualités audit siège.

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT, dont le siège est situé au 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 YVETOT CEDEX, prise en la personne de son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil communautaire,

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1 - Dans le courant de l'année 2009, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ont été sollicitées par l'association ANETH pour participer au financement d'un projet – dénommé E'CAUX CENTRE – de « création d'un site de promotion, production et de commercialisation de produits alimentaires biologiques et autres produits manufacturés liés à l'habitat sain, les énergies renouvelables, le commerce équitable » .

Ce projet, labellisé « pôle d'excellence rurale » par décret n° 2007-256 du 27 février 2007, avait donné lieu à une convention entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Région d'YVETOT et l'Association ANETH.

Dans les faits, il a été créé, aux côtés de l'Association ANETH, la SCICA ANETH E'CAUX CENTRE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC) qui a été constituée 20 avril 2010 et enregistrée au RCS de Rouen sous le numéro 519 643 332.

L'Association ANETH, à l'origine du projet, recevant les subventions publiques, une fusion des deux structures était en projet puisqu'elle était une des conditions de la garantie d'OSEO, devenue BPI France et dont il sera parlé ci-après.

2 - Par acte notarié régularisé en l'étude de Maître HERMAY, le 10 mai 2010, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a consenti, dans ce contexte, un bail emphytéotique à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE, portant sur une parcelle de terrain sise à AUZEBOSC, lieudit « La Bideauderie », figurant au cadastre sous le n° 193 de la section C, pour une contenance de 4ha 84a 76ca.

Le bail avait pour objet de conférer au preneur le droit d'utiliser l'immeuble, afin de réaliser un jardin de production maraîchère et d'y édifier une construction d'une centrale d'achat et de distribution de produits de l'agriculture biologique, et d'un centre de formation technique de l'agriculture biologique.

3 - Pour financer la construction du complexe commercial et du centre de formation bio sur la parcelle donnée à bail, la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE a souscrit deux prêts le 4 septembre 2010, l'un avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie d'un montant de 850 000 € et l'autre avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine d'un montant de 850 000 € également.

Ces prêts ont bénéficié des garanties suivantes :

- cautionnement solidaire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot – à hauteur de 144.500,00 + intérêts commissions frais et accessoires – pour le prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

- des inscriptions d'hypothèques de premier rang :

    - pour la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, inscription du 4 novembre 2010, publiée au bureau des hypothèque d'YVETOT, volume 2010 V n°1156 valable jusqu'au 10 septembre 2031 pour un principal de 850.000,00 € et des accessoires pour 170.000,00 € ;
    - pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, inscription du 4 novembre 2010, volume 2010 V n°1157 valable jusqu'au 10 septembre 2031 pour un principal de 850.000,00 € et des accessoires pour 170.000,00 € ;

- la contre-garantie d'OSEO, devenue BPI France, en risque final à hauteur de 33%

4 - La fusion entre l'association ANETH et la SCIC ANETH'ECAUX CENTRE n'a pas été réalisée au 31 décembre 2010.

La SCIC ANETH E'CAUX CENTRE a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, par jugement du Tribunal de Commerce de ROUEN en date du 4 octobre 2011, avant même que le projet et les constructions envisagés ne soient achevés.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie a régulièrement déclaré ses créances au passif de la procédure collective, par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 octobre 2011 et elles ont été admises le 6 juillet 2012.

CONFIDENTIEL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a également déclaré ses créances au passif de la procédure collective, par lettre recommandée avec accusé de réception du 25 novembre 2011 et elles ont été admises le 6 juillet 2012.

Après des tentatives d'élaboration d'un plan de continuation, une liquidation judiciaire a été ordonnée le 4 juin 2013.

L'association ANETH a finalement été transformée en SCICA le 28 novembre 2014, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de ROUEN le 27 janvier 2015.

5 - Le 20 décembre 2013, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a versé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine la somme de 161.162, 87 € (144.500 € + 16.662,87 € de frais) en sa qualité de caution solidaire du prêt de 850.000 € accordé à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE.

6 - Maître Béatrice PASCUAL, es qualités de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE, a prononcé la résiliation du bail emphytéotique par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 avril 2014 adressé au conseil de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot.

7 - La clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été ordonnée le 8 septembre 2015 pour la SCIC ANTEH E'CAUX CENTRE et le 21 juillet 2015 pour la SCIC ANETH. Les banques n'ont pas été réglées de leurs créances, privilégiées ou non, et un certificat d'irrécouvrabilité leur a été délivré par Maître Béatrice PASCUAL tant pour les créances sur la SCIC ANTEH E'CAUX CENTRE que pour la SCIC ANETH.

8 - Des discussions sont alors intervenues entre les banques et la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot sur le sort des inscriptions d'hypothèques grevant les biens immobiliers dont elle était devenue propriétaire par accession.

Un différend est en effet apparu entre les banques et la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot :

- la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot estimait que la cessation du bail emphytéotique emportait de plein droit tant le transfert des constructions dans son patrimoine que la disparition des hypothèques ;

- les banques considéraient, à l'inverse, qu'en raison de l'existence d'une clause d'interdiction de cession incompatible avec l'article L. 451 du code rural, ce bail pourrait être requalifié de bail à construction, qu'en application de l'article L. 251-6, alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation les inscriptions d'hypothèques ne s'éteignaient qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail et qu'en tout état de cause elles ne consentiraient une mainlevée des inscriptions leur bénéficiant que contre le versement d'une indemnisation.

C'est dans ce contexte que, pour éviter les aléas et les délais d'une procédure judiciaire, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un règlement amiable du litige, sous forme d'une transaction comportant des concessions réciproques.

Après discussions,

CONFIDENTIEL

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

☐ **Article 1** : OBJET DU PROTOCOLE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, d'une part, la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, d'autre part, constatent que :

- la résiliation du bail est intervenue à l'initiative de Maître Pascual le 30 avril 2014 ;

- un désaccord subsiste entre les parties sur la qualification juridique du bail du 10 mai 2010 et sur les conséquences qui en découlent sur l'existence des suretés inscrites sur les biens ;

- les créances bancaires garanties par les hypothèques n'ont pas été payées ;

- la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot ne peut mener à bien un projet de valorisation du site si les constructions devenues sa propriété demeurent grevées des suretés revendiquées par les banques ;

- la créance de

    - la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie s'élevait à la date du 7 juillet 2014 à la somme de 1.069.029,23 € en capital, intérêts et indemnités de recouvrement;
    - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine s'élevait, à la date du 30 juin 2014, à celle de 933.315,63 € en capital, intérêts et indemnités de recouvrement ;

- OSEO, devenue BPI France, a donné, le 6 décembre 2012, son accord sur la validité de sa garantie mais le protocole doit impérativement lui être soumis pour accord à l'effet de garantir le tiers du montant des créances hypothécaires des banques. Elle a toutefois donné un accord de principe à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie.

☐ **Article 2** : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 – Les banques acceptent de ne pas actualiser leur créance à la date du présent protocole et de conserver à leur charge les sommes qui ne leur seront réglées ni par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, ni par OSEO, devenue BPI FRANCE.

2.2 - La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot accepte de procéder au règlement d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (283.333 €) au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie.

Ce paiement représente le 1/3 du capital prêté à la SCIC ANETH E'CAUX CENTRE et interviendra à titre global et forfaitaire.

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot accepte également de procéder au règlement d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (283.333 €) au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de

CONFIDENTIEL

Normandie-Seine, dont à déduire la somme de 161.162, 87 € réglée à titre de caution solidaire, soit un solde de CENT VINGT DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES D'EUROS (122.170, 46 €).

Ce paiement représente le 1/3 du capital prêté à la Société ANETH E' CAUX CENTRE, et interviendra à titre global et forfaitaire.

2.3 - En contrepartie du paiement de la somme de 283.333 €, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie renonce aux suretés inscrites sur les immeubles et s'engage à donner mainlevée de l'inscription d'hypothèque dont elle bénéficie sur les biens immobiliers appartenant à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, objet du bail rappelé ci-dessus.

En contrepartie du paiement de la somme de 122.170,46 €, le Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine renonce aux suretés inscrites sur les immeubles et s'engage à donner mainlevée de l'inscription d'hypothèque dont elle bénéficie sur les biens immobiliers appartenant à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, objet du bail rappelé ci-dessus.

Les mainlevées seront consenties, concomitamment aux paiements convenus à l'article 2.2, à la diligence et aux frais de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, qui mandatera à cet effet le notaire de son choix.

2.4 - En outre, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine acceptent de consentir à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot le prêt nécessaire au paiement de leur créance respective et aux conditions suivantes : taux d'intérêt annuel de 1,30% sur 10 ans avec exonération de l'indemnité de remboursement anticipé.

☐ **Article 3** : AUTRES DISPOSITIONS

3.1 - Les parties signataires du protocole transactionnel :

- attestent qu'elles ont la capacité pour le faire ;
- conviennent expressément que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité.

3.2 - La signature du présent protocole transactionnel par le Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot interviendra après l'autorisation du conseil communautaire.

3.3 - La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot s'engage à verser aux banques les sommes convenues dans le délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des parties, sous réserve de l'application des règles de comptabilité publique et en toute hypothèse dans les trois mois de la délibération visée à l'article 3.2.

☐ **Article 4** : PORTEE JURIDIQUE

Les parties entendent conférer au présent protocole d'accord, la valeur d'une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et qu'elle emporte réciproquement renonciation à toute instance et action pour les causes qui y sont exprimées.

CONFIDENTIEL

En conséquence, il sera revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion.

Sous réserve de sa parfaite exécution, il mettra un terme définitif au litige exposé en préambule, entre les parties, ces dernières reconnaissant qu'aucun litige ne subsiste entre elles.

Chacune des parties conservera la charge des frais exposés pour la défense de ses intérêts.

Fait en quatre exemplaires originaux (dont deux pour la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot),
Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien par la signature du document précédée de la mention « *bon pour transaction aux conditions énoncées ci-dessus* ».

La Communauté de Communes de la Région d'YVETOT
Représentée par

Signé à

Le

La Caisse d'épargne et de Prévoyance Normandie
Représentée par

Signé à

Le

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine
Représentée par

Signé à

Le

CONFIDENTIEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS OM – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CLASSE

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Ordures ménagères**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

EXPOSE

Dans le cadre du départ en retraite du responsable des équipes de collecte, la CCRY a procédé au recrutement d'un agent de maitrise, grade en adéquation avec les missions confiées. Le poste a été créé lors du conseil de la communauté du 17 décembre 2015.

Cependant, avant d'être nommé agent de maitrise, l'agent en cours de recrutement doit être inscrit sur liste d'aptitude après passage en CAP. Dans l'attente, l'agent est recruté sur son grade actuel d'adjoint technique principal de 1e classe, poste qu'il conviendra de supprimer lorsque les conditions de nomination au grade d'agent de maitrise seront remplies.

Par ailleurs, afin de faire face à l'accroissement d'activité du service OM lié à la future extension du territoire, il est proposé la création d'un poste à temps plein d'adjoint administratif de 2e classe. Le poste déjà financé par le service à 50 % pour la facturation de la REOM, permettra de faire face aux tâches administratives du service OM. Ce poste sera pourvu en interne. Le coût supplémentaire a été intégré dans le budget 2016 du service Ordures ménagères.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

l'avis favorable de la commission Finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 5 février 2016,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1 – De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Article 2 – De créer un poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet

Article 3 – De fixer la rémunération dans la limite du premier échelon du grade auquel pourront s'ajouter des éléments de régime indemnitaire et les suppléments légaux en vigueur.

Article 4 – De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Article 5 – D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget Ordures ménagères.

\- * - * -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20160229-2016-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2016

Résultat du vote :
36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

Annexe délibération N°5 **ANNEXE 1 - BUDGET OM - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/02/2016

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES depuis le 18/01/2016	NOMBRE DE POSTES POURVUS depuis le 18/01/2016	Mouvements proposés au Conseil communautaire du 25/02/2016	EFFECTIFS BUDGETAIRES *aprés modifications*	NOMBRE DE POSTES POURVUS *aprés modifications*	Date effective
FILIERE TECHNIQUE								
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	*Temps complet*	1	1		1	1	
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-		-	-	
	Technicien	-	-	-		-	-	
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	-	-		-	-	
	Agent de maitrise	*Temps complet*	2	1		2	1	
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	-	-	-	+1	1	1	*au 18/01/2016*
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	
	Adjoint tech. de 1ère classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	
	Adjoint tech. de 2ème classe	*Temps Complet*	7	7		7	7	
	"	*32/35ème*	1	1		1	1	
	"	*3/35ème*	1	1		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif de 1ère classe	*Temps complet*	1	1		1	1	
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif de 2ème classe	*Temps complet*	-	-	+1	1	1	
			15	14	*0*	16	15	*0*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 6 –AUTORISATION DE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **budget principal**
Domaine : **4.2 Personnel contractuel**

EXPOSE

L'accueil des usagers de la CCRY est actuellement assuré par 2 agents. L'un des agents, qui dédie déjà 50% de son temps de travail à la facturation de la REOM, va être transféré entièrement sur le tableau des effectifs OM, laissant ainsi son poste d'adjoint administratif de 2e classe vacant.

Il est proposé d'autoriser le recours au contrat sur le poste existant, non prévu dans la délibération initiale, afin d'élargir les possibilités de recrutement.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

le tableau des effectifs de la collectivité

qu'il convient d'ouvrir à la possibilité d'un recrutement par contrat, le poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet inscrit au tableau des effectifs depuis le 8 décembre 2010,

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1 – D'autoriser sur le poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet, le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 – De fixer la rémunération dans la limite du premier échelon du grade auquel pourront s'ajouter des éléments de régime indemnitaire et les suppléments légaux en vigueur.

Article 3 – D'autoriser le Président à signer le contrat et les autres pièces y afférents.

Article 4 – D'inscrire les dépenses au chapitre 012 du budget principal.

\- * - * -

Résultat du vote :
36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.R.Y DE LA REGION D'YVETOT

Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20160229-2016-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 7 – BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vice-présidence : **Environnement, développement durable, gestion des déchets**
Rapporteur : **Madame Virginie BLANDIN, 4ème Vice-présidente**
Budget : **Ordures ménagères**
Domaine : **8.8 Environnement**

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015, une information relative au Programme Local de Prévention (PLP) des déchets ménagers et assimilés a été diffusée.

Un décret relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés a été publié le 10 juin 2015. Ce décret définit le contenu et les modalités des PLP. La loi prévoit que les collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent définir un PLP indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du PLP a été constituée par délibération en date du 17 décembre 2015.

La CCRY a déjà adopté un PLP le 2 décembre 2009. Les PLP doivent faire l'objet d'une évaluation tous les six ans par la commission consultative. Cette évaluation du PLP doit être transmise à l'exécutif de la collectivité qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

Le bilan du PLP est joint en annexe. Il a déjà fait l'objet d'une information lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015.

Le bilan du premier PLP sur les années 2010 à 2014 est positif, les objectifs sont en grande

partie atteints et plusieurs catégories de déchets ont diminué sur les cinq dernières années. Cependant, la gestion des déchets verts, point noir du bilan avec un envol des tonnages, n'est pas maitrisée. Ce flux est devenu la catégorie de déchets majoritaire devant les Ordures Ménagères.

Les objectifs étant en grande partie atteints, la commission consultative du 2 février 2016 propose une révision totale du PLP pour repartir sur de nouvelles bases. Il est proposé, pour la mise en œuvre d'un nouveau programme, le calendrier prévisionnel suivant :

- mars 2016 : présentation de l'état des lieux et réflexion sur les objectifs de réduction des déchets.
- mai 2016 : définition des objectifs de réduction des déchets et réflexion sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.
- juin 2016 : validation des mesures de prévention pour réduire les déchets ciblés et réflexion sur le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
- septembre 2016 : validation du calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions de prévention et définition des indicateurs de suivi du programme. Proposition du PLP au conseil communautaire.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

le décret n° 2015-662 en date du 10 juin 2015,

l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés en date du 2 février 2016,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

le rapport de Madame la Vice-Présidente,

* * *

* * * *

Article 1 – D'approuver le bilan du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 – De décider de la révision totale du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés, tel que proposé ci-dessus.

\- * - * -

Résultat du vote :
36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT
C.C.R.Y

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20160229-2016-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

Annexe de la délibération 07

BILAN 2010-2014 DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La CCRY a déjà adopté un Programme Local de Prévention des Déchets le 2 décembre 2009. Les objectifs fixés par le PLPD étaient de :

- Réduire la quantité de déchets verts de 5%.
- Diminuer le tonnage d'Ordures Ménagères (OMR et CS) de 7% en 5 ans.
- Stabiliser le tonnage de papier issu de la collecte sélective.
- Diminuer la quantité de piles.

Les actions de prévention retenues :

- La mise en place du compostage en impliquant 15 % des foyers possédant un jardin à pratiquer le compostage. L'objectif était de réduire la quantité de déchets verts et la fraction fermentescible des OM.
- Promouvoir la tonte mulching auprès des services techniques des communes afin de réduire la quantité de déchets verts.
- Organiser des opérations sans déchet auprès des scolaires avec pour objectif la réduction des emballages ménagers.
- Promouvoir le dispositif stop-pub auprès des particuliers et communiquer sur la dématérialisation pour les administrations. L'objectif était de stabiliser le tonnage de papier.
- Promouvoir l'utilisation des piles rechargeables. L'objectif était de sensibiliser les enfants sur la toxicité des piles, la nécessité de les trier et de diminuer la consommation de piles jetables.

Ce programme de prévention n'ayant pas fait l'objet d'un bilan depuis sa mise en place début 2010, il convient de réaliser une évaluation :

1. Les déchets verts et les OMR

Entre 2010 et 2013, la CCRY a distribué 681 composteurs soit environ 9% des foyers résidant en habitat individuel (basé sur le fichier REOM avec 7500 factures individuelles).

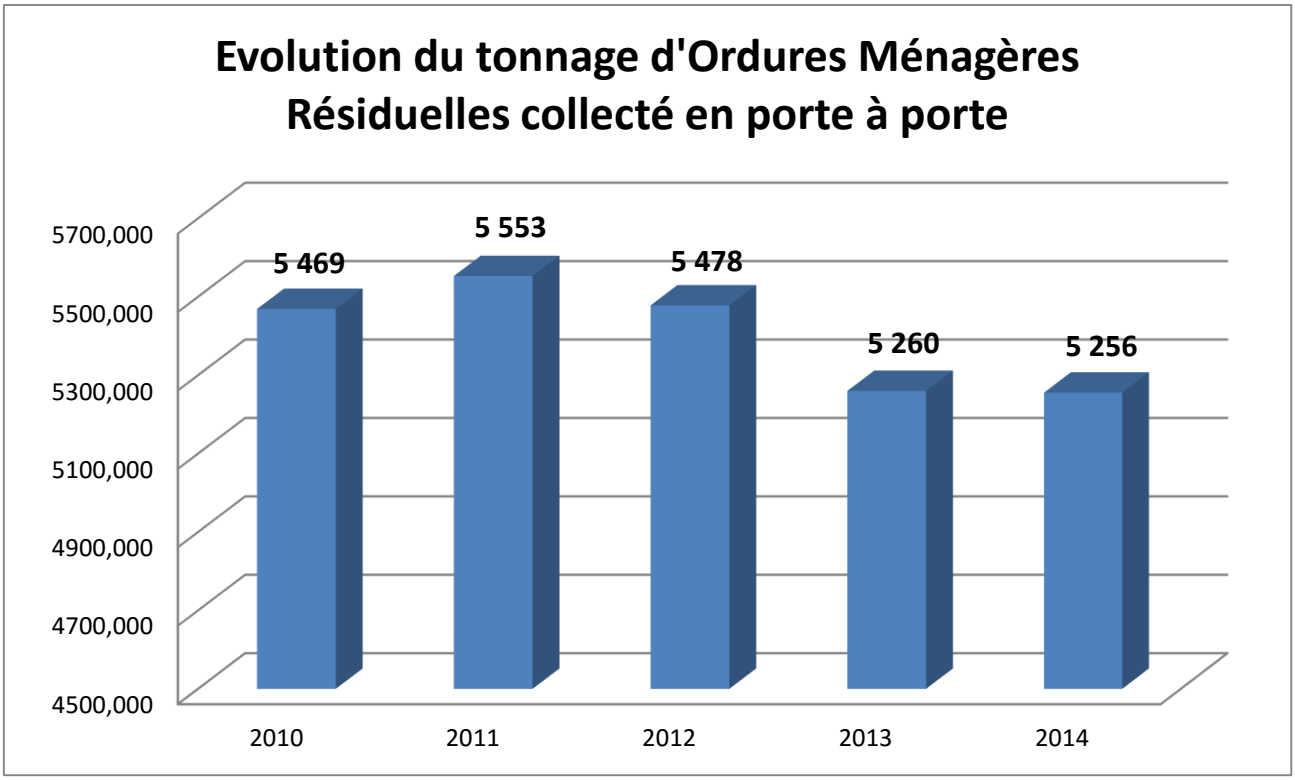

Le tonnage d'OMR correspond aux Ordures Ménagères collectés en porte à porte hors emballages recyclables, papiers, refus de tri et déchets de la STEP. Entre 2010 et 2014, on observe une diminution de la quantité d'OMR d'environ 3,9 %. En prenant en considération l'évolution de la population intercommunale, la production d'OMR est passée de 253 kg par an par habitant en 2010 à 232 kg/an/hab en 2014 soit **une baisse d'environ 8,5%.**

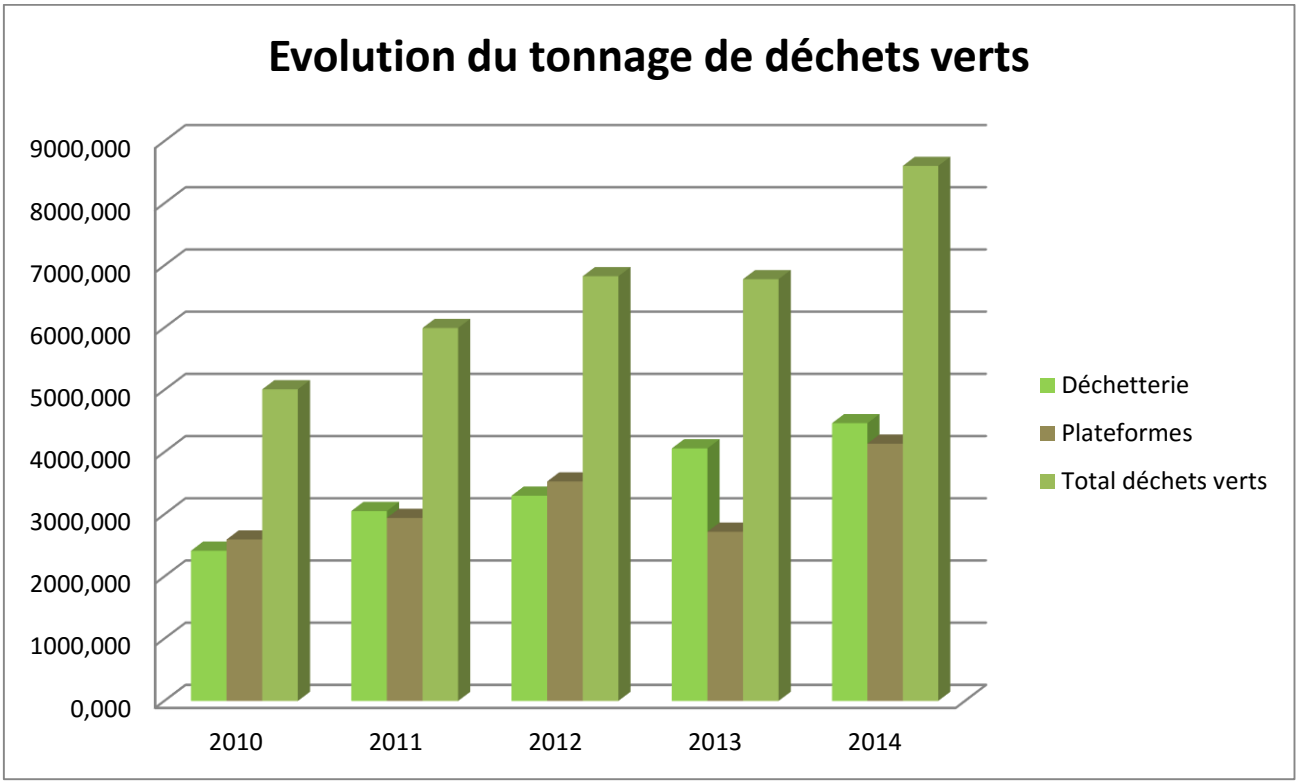

Les déchets verts sont en constante augmentation. En 2010, ce flux représentait 5010 tonnes pour atteindre 8602 tonnes en 2014 soit **une progression d'environ 72%** en 5 ans. En prenant en considération l'évolution de la population intercommunale, la production est passée de 232 kg par an par habitant en 2010 à 379 kg/an/hab en 2014 soit **une augmentation d'environ 63%.**

Les déchets verts ne sont pas maîtrisés à cause des plateformes d'apports volontaires réparties sur le territoire intercommunal pour lesquelles il est impossible de contrôler les apports : usagers extérieures à la CCRY, apports de professionnel, dépôt de très grosses quantités…

L'opération consistant à promouvoir la tonte mulching auprès des services techniques des communes n'a pas été réalisée. Les services techniques des communes sont des gros producteurs de déchets. En 2014, les déchets verts issus des ST de la ville d'Yvetot représentaient environ 425 tonnes soit environ 5% de la production totale de la CCRY.

2. Les emballages recyclables et les papiers

Entre 2010 et 2013, des animations ont été réalisées dans toutes écoles par l'ambassadeur du tri. En complément à la communication classique sur les consignes de tri, les élèves ont profité d'une sensibilisation à la réduction des emballages ménager avec l'organisation de goûter sans déchet.

En parallèle, afin de stabiliser le flux de papier, la CCRY a créé et mis à disposition des usagers des autocollants stop-pub. Sur la période 2010-2014, 1320 étiquettes ont été distribuées. L'opération se poursuit en 2015 avec déjà 440 autocollants distribués.

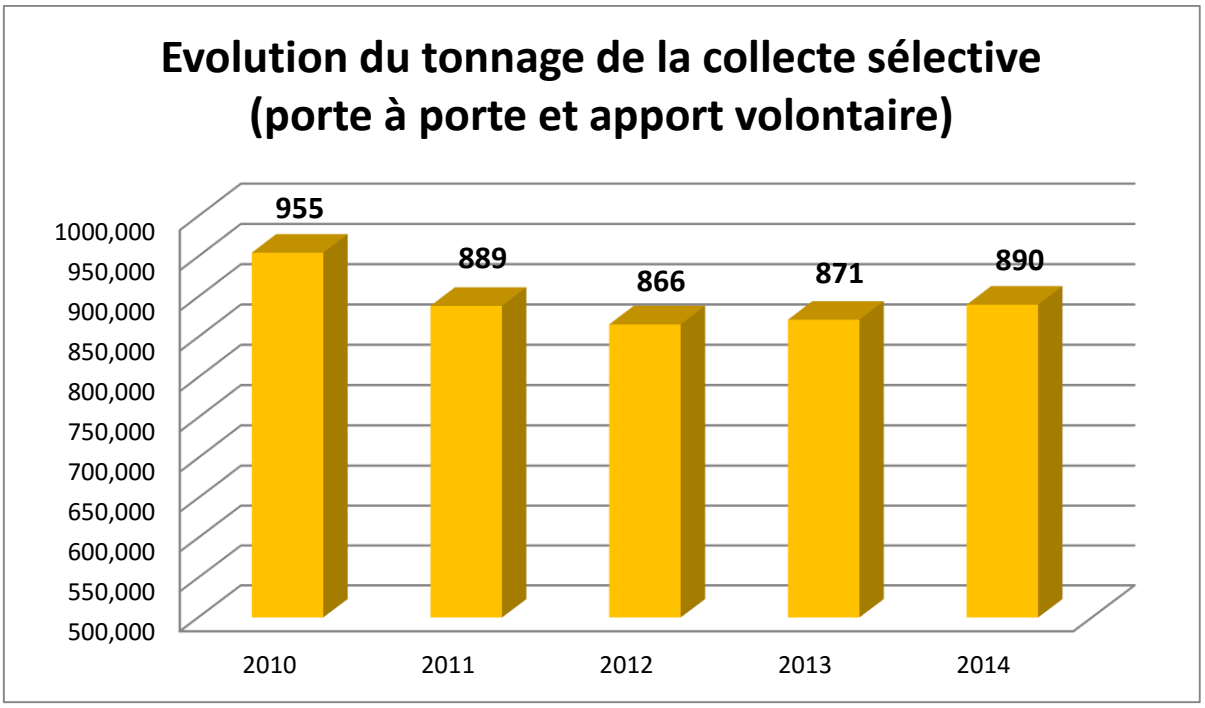

Le graphique ci-dessus correspond au tonnage d'emballages ménagers recyclables collecté en porte à porte (y compris papier et refus de tri) ainsi que les papiers collectés en apport volontaire (déchetterie). La collecte sélective a diminué d'environ 6,8% entre 2010 et 2014. Cependant, le tonnage en 2014 a progressé pour atteindre un niveau équivalent à celui de 2011. En tenant compte de la population intercommunale, la production est passée de 44 kg/an/hab en 2010 à 39 kg/an/hab en 2014 soit **une baisse d'environ 11%**.

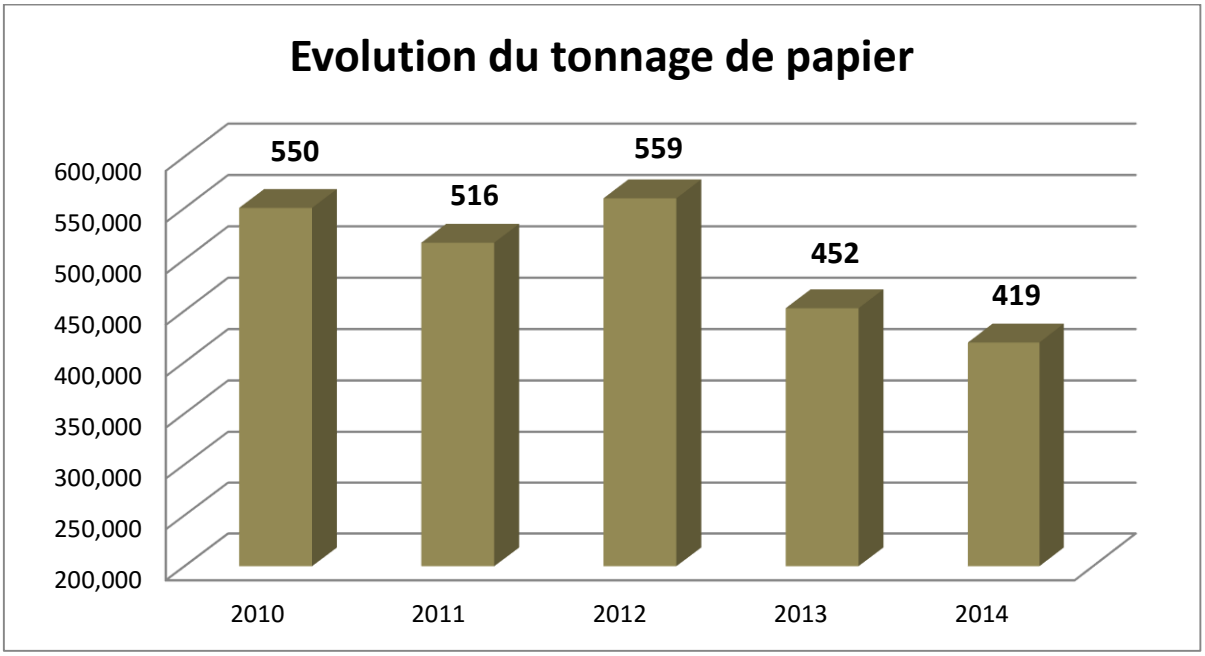

Le graphique ci-dessus correspond à la production de papier issu du centre de tri. Elle intègre les tonnages issus de la collecte en porte à porte (papier en mélange avec les emballages dans les sacs jaunes) et les papiers en apport volontaire (déchetterie). Le tonnage de papier a fortement diminué entre 2010 et 2014 d'environ 24%. La production est passé de 25 à 18 kg/an/hab soit une **baisse de 28 %.** Cette importante diminution s'explique par le succès de l'opération « stop-pub » ainsi que par la détérioration du marché du papier.

3. Les piles

Durant les animations scolaires de 2010, les enfants ont été sensibilisés sur la toxicité des piles et la nécessité de ne pas les jeter avec les Ordures Ménagères. Une animation a également été réalisée pour montrer l'intérêt économique et environnemental des piles rechargeables. A la fin des animations, les écoles se sont vu remettre des collecteurs de piles. 12 établissements scolaires ont été équipés. L'ambassadeur du tri se charge de récupérer les collecteurs pleins dans les écoles pour les vider dans les conteneurs appropriés sur la déchetterie.

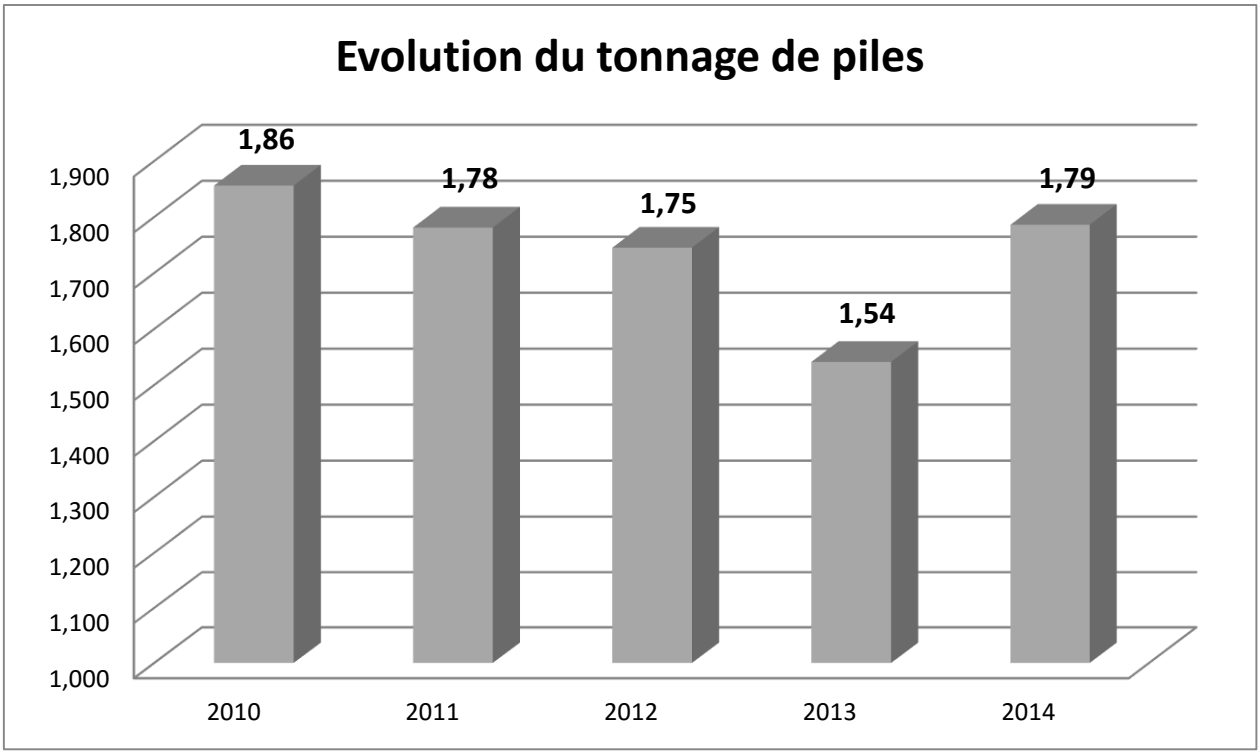

Le tonnage de piles collecté sur la déchetterie a **diminué d'environ 4%** entre 2010 et 2014. Cependant nous constatons que le tonnage 2014 est sensiblement identique à celui de 2011. En 2013, la quantité à très fortement diminué mais cette valeur est à modérer car en 2013, la CCRY n'a pas pu vider les collecteurs installés dans les écoles.

Conclusion

Le bilan du premier PLPD sur les années 2010 à 2014 est positif, la majorité des objectifs est atteint et plusieurs catégories de déchets ont diminué sur les cinq dernières années. Cependant, un gros point noir est la gestion des déchets verts qui n'est pas maitrisée avec un envol des tonnages. Ce flux est devenu la catégorie de déchets majoritaire devant les Ordures Ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20160229-2016-02-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 8 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS ET MODALITES DE CONCERTATION

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **2.1 Documents d'urbanisme**

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La commune de Sainte-Marie-des-Champs, dont le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 4 juin 2013, souhaite procéder à une modification simplifiée de son document d'Urbanisme en supprimant un emplacement réservé.

La prévision de réalisation de ces équipements publics (Emplacement réservé n° 1 – Création d'une transversalité routière) ne répond plus aujourd'hui aux attentes actuelles en termes de besoins et de sécurité de la circulation.
La commune de Sainte-Marie-des-Champs estime aujourd'hui que la configuration actuelle de la circulation est satisfaisante.

La procédure de modification simplifiée inscrite dans l'article L 123-13-3 répond à la modification du document d'urbanisme nécessaire.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées.

De même, suivant l'article L. 123-13-3, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Une annonce sera faite dans les journaux locaux et par voie d'affichage à la mairie de Sainte-Marie-des-Champs et à la Maison de l'Intercommunalité de la C.C.R.Y durant toute la durée de la mise à disposition au Public du dossier de modification.

A l'issue de la mise à disposition, le maire de Sainte-Marie-des-Champs en présentera le bilan devant le conseil municipal.

Le Président de la C.C.R.Y. présentera également ce bilan au Conseil Communautaire et proposera l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

le Code général des collectivités territoriales,

la demande de la commune de Sainte-Marie-des-Champs en date du 26 janvier 2016,

l'article L 123-3-3 du Code de l'Urbanisme,

considérant

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1 - D'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 - De donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au BP 2016.

\- * - * -

Résultat du vote :
36 voix pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

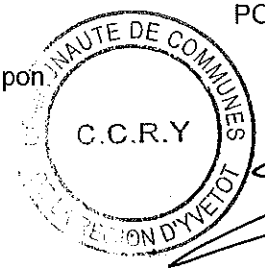

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20160229-2016-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2016	_____

SEANCE DU **25 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil de la Communauté, convoqué le dix-huit février deux mille seize, s'est réuni au siège de la Communauté sis 4 rue de la Brême à Yvetot, sous la présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 37 Présents et représentés : 36

M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Eric RENEE, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, M. Mario DEMAZIERES (jusqu'à la question 8), Mme Odile DECHAMPS, M. Marie-Pierre CHEMINEL, Mme Catherine BERENGER, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIE, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLEMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Emile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN (jusqu'à la question 8), Mme Françoise DENIAU, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER (Arrivée à 19h50 pouvoir à Mme DUBOC pour les délibérations 1 à 3), Mme Elisabeth MAZARS, , M. Ludovic NEEL, , Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Mme Elizabeth MAZARS), Anthony GOGDET, Mme Patricia ARNAULT (pouvoir à M. Ludovic NEEL), M. Charles D'ANJOU (pouvoir à Mme Stéphanie LECERF)

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, Mme Edwige CHAPELLE

Secrétaire : Sylvain FANTE

DELIBERATION N° 9 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **Tous budgets**
Domaine : **7.1 Décisions budgétaires**

EXPOSE

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Si l'action de notre collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

1. **Le cadre légal**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans :

- les régions,
- les départements,
- les communes de plus de 3 500 habitants,
- les établissements publics administratifs,
- les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

2. Les objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre sur la stratégie financière la collectivité.

3. Les modalités pratiques du DOB

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Les années précédentes, la loi prévoyait qu'une note explicative de synthèse devait être adressée aux conseillers communautaires au moins 5 jours avant la séance. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) prévoit de nouvelles dispositions, notamment que le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus, le ROB doit comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

A cette fin, il vous est transmis un rapport présentant les orientations budgétaires 2016 pour le budget principal et les budgets annexes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :

vu

les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 février 2016,

l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2016,

considérant

que la Communauté de Communes comprend une commune de 3 500 habitants et plus ;

que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

le rapport de Monsieur le Vice-Président,

* * *

* * * *

Article unique – De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016 pour les budgets suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Annexe Ordures ménagères.
- Budget Annexe ZAC ;
- Budget Annexe EcoTechnilin Ozona ;
- Budget Annexe Auzebosc 1.

\- * - * -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2016	_____

36 membres du Conseil prennent acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 29/02/2016
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600620-20160229-2016-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

La Communauté de Communes
de la Région d'Yvetot

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Conseil de la communauté du 25/02/2016

La Communauté de Communes
De la Région d'Yvetot

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

-

Budget Principal

-

Note de présentation

SOMMAIRE

I. Rappel de la réforme fiscale de 2011 2
II. Loi de finances 2016 4
A. Principales mesures pour 2016 4
B. Réforme de la DGF 2017 5
III. Bilan suite au passage en FPU 6
A. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ses modalités de calcul 6
B. Dotations attendues suite au passage en FPU : 8
C. Produit de la fiscalité professionnelle attendu suite au passage en FPU : 8
IV. Autres recettes perçues 9
V. Les autres dotations/prélèvements de l'Etat 10
D. Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) 10
E. Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) 10
F. Potentiel fiscal 12
VI. Résultats prévisionnels 2015 13
VII. Les orientations budgétaires 2016 17
A. Le fonctionnement 17
B. L'investissement 23

I. Rappel de la réforme fiscale de 2011 et le mécanisme de neutralisation financière pour les collectivités :

La réforme fiscale intervenue en 2011 pour les collectivités a eu pour première conséquence la suppression de la taxe professionnelle (TP) et son remplacement par de nouvelles taxes.

Néanmoins, cette réforme revêt d'autres dimensions, puisque la création de nouvelles taxes en remplacement de la TP a été accompagnée d'un transfert aux collectivités de taxes antérieurement perçues par l'Etat et d'une redistribution de la fiscalité locale entre les différents niveaux de collectivités.

Schématiquement, la réforme fiscale comprenait quatre volets :

A. La taxe professionnelle a été remplacée par deux nouvelles taxes :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) composée elle-même de deux cotisations :
  - Une Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**) dont la base d'imposition est déterminée à partir de la valeur locative foncière,
  - Une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**) assise sur la valeur ajoutée.

- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (**IFER**).

B. Des taxes perçues par l'Etat ont été transférées aux collectivités, dont pour les communes et EPCI :

- La taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail ;

- Une partie des « taux d'imposition additionnels » perçus par l'Etat au titre des frais de gestion (baisse des frais d'assiette et de dégrèvement des impôts directs locaux au profit de l'Etat).

C. Un transfert de fiscalité entre les trois catégories de collectivités locales a été opéré :

Le « bloc communes et EPCI » s'est vu attribuer la totalité des taux de TP du département et de la région devenus taux de CFE, ainsi que le taux de TH du Département.

Enfin, l'écart entre les nouvelles ressources et les anciennes ressources pour chacune des collectivités a été neutralisé via la mise en œuvre d'un mécanisme de versement et de prélèvement assurant un niveau de ressources acquis pour chacune des collectivités et chacun des EPCI. Ce mécanisme est illustré ci-dessous.

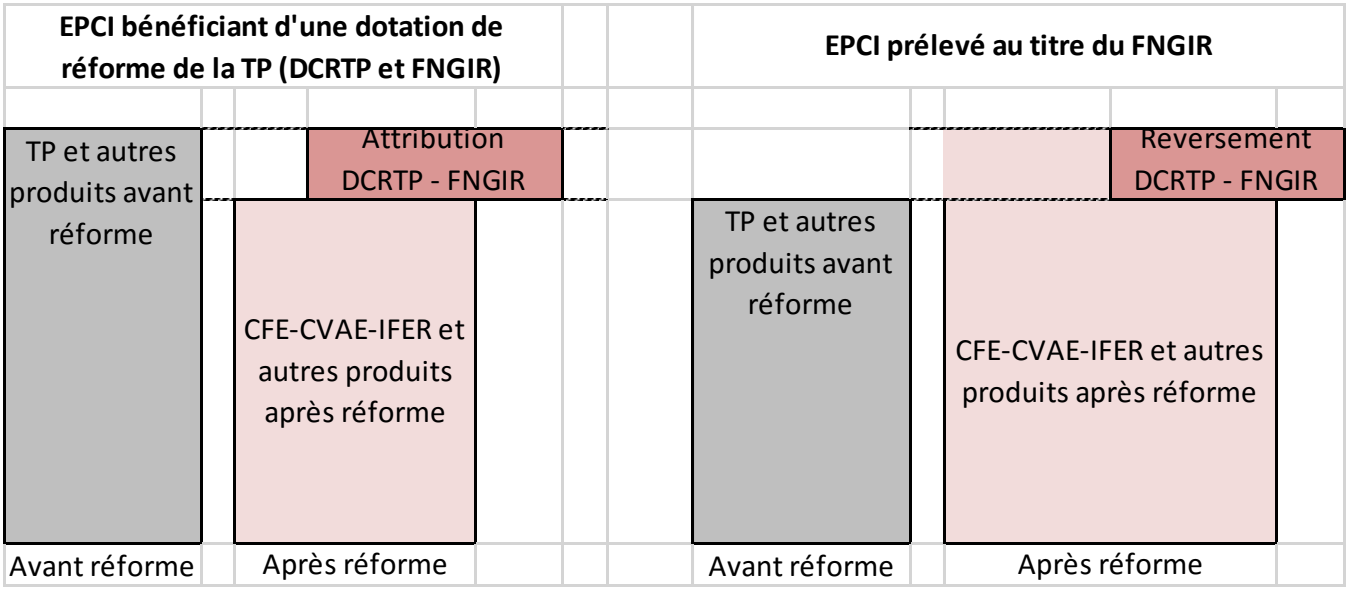

DCRTP = Dotation de Compensation de la Réforme de la TP
FNGIR = Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

II. Loi de finances 2016

A. Principales mesures pour 2016

- Une baisse de la **dotation globale de fonctionnement** de 3,67 milliards d'euros au niveau national ; par la reconduction des montants 2015 au titre de la contribution au redressement des comptes publics (l'enveloppe est répartie entre les communes -1.450 Md€ ; les EPCI -0.621 Md€ ; les Départements -1.148 Md€ ; et les Régions -0.451 Md€).

La baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 devrait se traduire par une nouvelle diminution de 96 832 € pour notre collectivité (la CCRY qui a perçu 630 750 € de dotation d'intercommunalité en 2015, ne devrait percevoir que 533 918 € en 2016).

- Un soutien à l'investissement public local :

Elargissement du **champ du FCTVA** aux dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement pour les bâtiments publics et la voirie, payées à compter du 1er janvier 2016.

Fonds d'**aide à l'investissement local** par la mise en place d'une enveloppe, uniquement pour 2016, non pérenne, de 800 millions d'euros. Elle devrait être cumulable avec la DETR.

500 millions pour des projets spécifiques tels que la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, le développement des structures en faveur de la mobilité.

300 millions pour des opérations entrant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire

Les modalités précises d'attribution de ces aides sont encore attendues (à priori, ne concernera que la revitalisation des bourgs centre).

- Le montant du **FPIC** est fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015) puis à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre à compter de 2017 (soit environ 1.250Md€ au total)

- La baisse de la **cotisation des collectivités au CNFPT** qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 %.

- La revalorisation des **valeurs locatives cadastrales** à 1%

- Le prolongement, sous conditions, des incitations aux **communes nouvelles** jusqu'au 30 juin 2016

- Au niveau des **attributions de compensations** :

    - Une évolution de la révision « libre » des attributions de compensation pour transfert de compétence; par majorité des 2/3 du conseil communautaire et des conseils municipaux **concernés** à la majorité simple

    - Une réduction possible des attributions de compensation en cas de baisse des bases imposables au titre de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM…), dans la limite de la perte de produits, à la majorité simple du conseil de communauté

- Les délibérations relatives à la **taxe de séjour** devront être prises avant le 1er octobre N-1 pour être applicables l'année N. Exceptionnellement, les délibérations relatives à la taxe de séjour perçue en 2016 peuvent être prises jusqu'au 1er février 2016.

B. Réforme de la DGF prévue dans loi de finances 2016 pour les EPCI à compter du 1er janvier 2017

- Les principes d'une nouvelle **architecture de la DGF** du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017.

Elle passera par la suppression de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation et la redistribution du montant, gelé en valeur, au sein de la DGF spontanée composée de :

La dotation de centralité, qui vise à compenser les charges spécifiques des communes centres urbaines, sera partagée entre les communes et l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La dotation devrait être calculée en fonction d'un coefficient qui ferait varier son montant de 15 à 45 € par habitant selon la population des territoires.

La dotation de péréquation, qui vise à favoriser l'égalité entre les EPCI est fixée à 49 € par habitant (population DGF) pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1.5 fois le potentiel fiscal moyen de la catégorie.

La dotation d'intégration, qui vise à mieux prendre en compte l'intégration entre les communes et les groupements, notamment du point de vue de la mutualisation des moyens, est fixée à un montant moyen de 21 € par habitant répartis entre EPCI en fonction de la population totale des communes membres et du CIF.

III. Bilan suite au passage en FPU

Lors du Conseil de la Communauté du 18 décembre 2014, la FPU a été mise en place au sein de notre collectivité. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015 la CCRY perçoit l'intégralité des attributions CVAE, IFER, TAFNB, TASCOM du territoire, et quelques attributions de l'Etat en remboursement d'exonération de la TP.

Les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoivent la totalité de la fiscalité sur les entreprises à la place de ses communes membres, produit qu'elle doivent reverser aux communes membres sous la forme d'une attribution de compensation (AC) figée dans le temps.

Cette attribution de compensation est par ailleurs réduite du montant des charges transférées par les communes, afin de donner à l'EPCI les moyens de financer les compétences transférées.

L'attribution de compensation garantit donc aux communes un niveau de ressources acquis. Toutefois, le fait que l'attribution de compensation soit figée dans le temps conduit normalement à ce que la Communauté de Communes conserve dans son budget la croissance des produits (et charges) transférés.

Une attribution de compensation (AC) est versée par la CCRY à toutes les communes. Elle est calculée en fonction des recettes réelles économiques perçues par les communes en **2014**, déduction faite des transferts de charges liés aux transferts de compétence entre les communes membres et la CCRY. Le total des attributions versées aux communes du territoire en 2015 s'élève à 2 961 210 € (dont fiscalité professionnelle, Compensation Part Salaire (CPS) et Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP)).

A. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ses modalités de calcul

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) correspond à la part des produits fiscaux du territoire (communes et EPCI) perçue par l'EPCI après déduction de ce qui est reversé aux communes (via l'AC). Il vise à rendre compte du degré d'intégration des territoires au sein des EPCI.

La méthode utilisée pour le calculer le CIF d'un EPCI en FPU est la suivante :

$$\frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{AC}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{produit fiscal communes}}$$

Soit, pour 2015 :

$$\frac{7\,891\,404 - 2\,961\,210}{7\,891\,404 + 6\,081\,482} = 0{,}35284$$

Dans le cas des EPCI à fiscalité additionnelle, les recettes communales liées à la TASCOM et à la CPS ne sont pas prises en compte. En 2014, le CIF de la CCRY était de 0,389918.

Dans le cas des EPCI en FPU, les recettes de l'EPCI liées à la TASCOM sont prises en compte, ainsi que la totalité des attributions de compensations versées aux communes (recettes fiscales + CPS). Cet élément provoque une variation fictive des recettes communales de + 1 100 000 €. Ce mode de calcul a pour effet direct de dégrader le CIF de la CCRY entre 2014 et 2015. En 2015, le CIF réel de la CCRY serait de 0.35284

Cependant, lors d'un passage en FPU,

- la **1ère année** (2015) est appliqué le CIF moyen de la catégorie, soit 0, 354408
- la **2ème année** est appliqué le CIF avec un coefficient de pondération (dernière valeur connue : 0.6869)

les **années suivantes**, le CIF réel est appliqué progressivement, avec une garantie à la baisse.

Avant passage FPU (Données fiche DGF 2014)	
Produit fiscal EPCI	
TH	1 220 951
TFB	1 029 669
TFNB	77 050
CFE	415 861
CVAE	344 703
IFER	-
TASCOM	-
TAFNB	-
Dotation compens	-
FNGIR	- 56 477
REOM	1 820 055
total EPCI	**4 851 812**
Produit fiscal Communes	
TH	2 773 874
TFB	3 138 640
TFNB	229 936
CFE	880 905
CVAE	676 383
IFER	47 633
TASCOM	-
TAFNB	22 970
DCRTP	39 833
FNGIR	- 218 832
Total Communes	**7 591 342**
Total AC	**-**
CIF	**0,38992**

Après passage FPU (Données fiche DGF 2015)	
Produit fiscal EPCI	
TH	1 221 279
TFB	1 067 605
TFNB	77 741
CFE	1 311 159
CVAE	1 148 682
IFER	50 500
TASCOM	591 157
TAFNB	23 582
Dotation compens	616 349
FNGIR	- 56 477
REOM	1 839 827
total EPCI	**7 891 404**
Produit fiscal Communes	
TH	2 779 676
TFB	3 247 413
TFNB	233 392
CFE	-
CVAE	-
IFER	-
TASCOM	-
TAFNB	-
DCRTP	39 833
FNGIR	- 218 832
Total Communes	**6 081 482**
Total AC	**2 961 210**
CIF	**0,35284**

B. Dotations attendues suite au passage en FPU :

	Prévu	Reçu	Différence
TOTAL Dotations	**1 335 808,80**	**1 255 485,00**	**- 80 323,80**
DGF	**1 335 808,80**	**1 237 364,00**	**- 98 444,80**
Part ccry	432 850,00	413 530,00	- 19 320,00
compensation (CPS)	637 190,00	606 614,00	- 30 576,00
majoration	84 035,55	0	- 84 035,55
bonification	181 729,25	217 220,00	+35 490,75
Compensations		**18 121,00**	**18 121,00**
DUCSTP (intégré à la CPS dans les prévisions 2015)		18 121,00	+18 121,00

La DGF est inférieure à nos estimations pour les raisons suivantes :

- La CCRY n'est donc plus éligible à la majoration attendue
- La Compensation Part Salaires (CPS) présentée à 637 190 € en 2015 est en fait composée de
  - 611 830 € de CPS (2015 : taux d'écrêtement de 2.18%, soit -13 337.89 €)
  - 25 360 € de DUSCTP inscrite dans les recettes fiscales (2015 : taux d'écrêtement de 33.93%, soit -8 605€)
- La 1ere année de passage en FPU, les dotations sont calculées sur le CIF moyen de la catégorie (0,354408) et non sur le CIF réel.

C. Produit de la fiscalité professionnelle attendu suite au passage en FPU :

	Prévu	Reçu	Différence
TOTAL Impôts et taxes	**3 157 135,00**	**3 150 910,00**	**- 6 225,00**
TASCOM	592 127,00	582 096,00	- 10 031,00
IFER	50 956,00	53 088,00	2 132,00
CVAE	1 160 152,00	1 161 870,00	1 718,00
CFE	1 330 000,00	1 331 681,00	1 681,00
TAFNB	23 900,00	22 175,00	- 1 725,00

Le calcul des **attributions de compensation** versées aux communes est égal aux sommes perçues par ces dernières en 2014 (et attendues par nos services en 2015). Sont exposés, ci-dessus en bleu, les résultats 2015 pour la CCRY. Les attributions versées aux communes étant plus importantes que les dotations et impôts perçus par la communauté de communes, le passage à la FPU a engendré une charge sur les attributions de compensation de **18 680 €,** répartie ainsi :

- la CCRY a perçu 80 320 € de DGF de moins que prévu au BP 2015, dont **12 455 €** (-30 576 + 18121) qui ont été tout de même reversés aux communes dans le cadre des attributions de compensations.

- La CCRY a supporté une baisse de la fiscalité locale professionnelle, qu'elle a tout de même reversée en AC aux communes, pour un montant de **6 225€.**

Elle a cependant perçu un gain de DGF entre 2014 et 2015 de 102 896 € suite au passage à la FPU. A ce montant, il convient de soustraire les reversements d'AC (dont DGF et fiscalité) aux communes mais non perçus par la CCRY, **soit un gain net de 84 216 €** (102 896€ – 18 680€)

La réforme de la DGF devrait être favorable aux EPCI à FPU, notamment par la mise en place du partage de la dotation de centralité, possible uniquement pour les communautés ayant mis en place la Fiscalité Professionnelle Unique.

IV. Autres recettes perçues

	Prévu	Reçu	Différence
TOTAL	**2 580 800,00**	**2 660 739,70**	**+79 939,70**
FPIC	170 000,00	172 672,00	2 672,00
TAXES MENAGES dont	2 408 000,00	2 483 965,00	75 965,00
TH	*1 240 000,00*	*1 290 150,00*	50 150,00
TF	*1 090 000,00*	*1 098 658,00*	8 658,00
TFNB	*78 000,00*	*77 937,00*	-63,00
rôles suppl. années antérieures		*17 220,00*	17 220,00
TAXE DE SEJOUR	2 800,00	4 102,70	1 302,70

Soit + 79 939,70 € par rapport à ce qui était attendu, et + 134 178 € par rapport aux recettes 2014

V. Les autres dotations/prélèvements de l'Etat

A. Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Le montant de ce fonds est destiné à garantir aux collectivités territoriales bénéficiaires un niveau de recettes équivalent à celui des années précédentes depuis la suppression de la Taxe Professionnelle. Notre collectivité, qui est contribuable à ce fonds, a versé :

- 51 647 € en 2011
- 55 325 € en 2012
- 56 477 € depuis 2013

Aucun élément n'est connu pour 2016. Toutefois, les calculs ayant été effectués dans les deux premières années qui ont suivi la réforme de la TP, il ne devrait plus y avoir de modification importante du montant.

B. Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce fonds est destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux.

Ce fonds se met en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015, 1 milliard d'euros voté pour 2016, puis 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales à partir de 2017.

La loi de finances 2016 modifie le seuil d'éligibilité à la dotation du FPIC : l'effort fiscal minimum (qui mesure la pression fiscale exercée sur les contribuables) passe de 0.90 à 1. Ainsi, les collectivités dont l'effort fiscal est inférieur à 1 seront exclues des reversements du FPIC. Pour information, l'effort fiscal de notre ensemble intercommunal en 2015 était de 1,20.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux (composés des communautés et de leurs communes membres) dont le potentiel financier par habitant (corrigé d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 2 en fonction de la taille de l'ensemble intercommunal) est supérieur à 90 % de la moyenne nationale.

Sont bénéficiaires du FPIC, les ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé à :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé par habitant
- 20% de l'effort fiscal.

Sont éligibles :

- 60% des ensembles intercommunaux classés selon cet indice synthétique
- les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian

Trois modalités de répartition entre l'intercommunalité et les communes sont possibles :

1. Une répartition dite « de **droit commun** ». Depuis 2013, elle est fonction du CIF de la communauté pour la part concernant la communauté. La répartition entre les communes est fonction de leur potentiel financier et de leur population.

2. Une répartition « **dérogatoire » n°1** (parts communales) peut être adoptée à la majorité des 2/3 par l'organe délibérant de la communauté (délibération du conseil communautaire prise dans les 2 mois après notification du FPIC- délibération des communes 2 mois après l'EPCI).
   Le prélèvement ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté et ses communes membres en fonction du CIF de la communauté. Puis, le montant restant est réparti entre les communes en fonction au minimum de trois critères : la population, l'écart de revenu/hab. des communes au revenu moyen par habitant de la communauté, le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la communauté, auquel peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources et de charges choisi par le conseil communautaire.
   A noter : cette répartition ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30 % (à partir de 2015), la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
   Nouveauté LF2016 : le conseil communautaire à la majorité qualifiée des 2/3 pourra modifier la part intercommunale, sous réserve que cette modification ne s'écarte pas au-delà de 30 % de la répartition de droit commun (soit CIF + 30 %)

3. La répartition « **dérogatoire libre** » (part communauté et parts communales). Dans ce cas, la communauté peut définir la répartition de la contribution et/ou de l'attribution, suivant des critères choisis librement. Toutefois, elle impliquait une délibération adoptée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de la communauté. La loi de finances pour 2015 avait modifié la règle d'unanimité du conseil communautaire pour la remplacer par une délibération concordante du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et l'unanimité des conseils municipaux.
   La LF2016 a ajouté que le conseil communautaire pourra décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, pourra s'appuyer sur l'unanimité des communes.

Il doit être noté que les délibérations pour une répartition dérogatoire (majorité des 2/3) ou une répartition libre (unanimité) sont à reprendre tous les ans.

Pour information, étant donné que le FPIC est basé sur des indicateurs « moyens » de situation au sein d'un territoire, les conditions d'alimentation et de redistribution de ce fonds peuvent varier en fonction de la carte communale sous deux effets :

- Des communes isolées rejoignent un EPCI,

- Des EPCI existants fusionnent ou s'élargissent.

En effet,

- En réduisant le nombre de communautés et en regroupant des communautés à PFIA (Potentiel Financier Agrégé) élevé avec d'autres à PFIA faible, les potentiels financiers intercommunaux agrégés pourraient subir un effet d'homogénéisation progressive. En revanche, les écarts de ressources entre communes au sein des communautés vont s'accroitre fortement et voir leur hiérarchie bouleversée, imposant aux communautés de redéfinir les logiques actuelles de solidarité. Pour information, le PFIA correspond au PFA (Potentiel Fiscal Agrégé) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'EPCI l'année précédant l'année de répartition.

- Le CIF pourrait être modifié, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la nouvelle cartographie de répartition des compétences au sein des groupements suite aux opérations de fusion.

- les regroupements auront un impact sur les derniers rangs éligibles au FPIC : sont bénéficiaires du FPIC 60 % des ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Le regroupement de communautés va avoir pour effet de réduire leur nombre et donc le nombre d'ensembles intercommunaux éligibles.

La variation globale ne peut en aucun cas être transposée à notre situation particulière. Des modes de calcul, notamment entre le PFIA (Potentiel Financier Intercommunal Agrégé) et le nouveau Potentiel Financier ne permettent pas de savoir pour l'instant quelles sommes seront perçues par notre intercommunalité et ses communes en 2016.

C. Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal correspond au produit financier que percevrait l'EPCI s'il appliquait les taux moyens nationaux. La prise en compte des taux moyens nationaux dans le calcul du produit permet de neutraliser les choix en matière de niveau de pression fiscale des collectivités et ainsi de ne rendre compte que des écarts de produit fiscal résultant des écarts de base d'imposition (différence de potentiel fiscal et produit fiscal).

Le potentiel fiscal constitue aujourd'hui le principal indicateur de mesure des écarts de richesse fiscale utilisé pour la mise en œuvre des politiques de péréquation nationale.

En 2015, la Communauté de Communes affichait un potentiel fiscal de 194.88 € par habitant contre 277 € en moyenne pour la catégorie.

VI. Résultats prévisionnels 2015

L'année 2015 est une année exceptionnelle car nous n'avons pas réalisé les investissements prévus au budget primitif. En effet, le changement intervenu au niveau de la Direction Générale et la réorganisation des services n'ont pas permis d'aller au terme de certains projets. Les dépenses ont été reportées en 2016.

A. Dépenses réelles de fonctionnement

2013	2014	Evolution N-1/N	Prévision 2015	Evolution N-1/N
3 525 402,66	3 668 975,93	4,07%	6 312 308,89	72,05%

L'évolution importante des dépenses réelles de fonctionnement est due au versement des attributions de compensation aux communes. Sans ces nouvelles dépenses, les charges de fonctionnement sont en diminution à - 8,70%.

B. Recette réelles de fonctionnement

2013	2014	Evolution N-1/N	Prévision 2015	Evolution N-1/N
4 091 463,73	4 138 420,84	1,15%	7 431 977,54	79,58%

L'évolution des recettes de fonctionnement est principalement due à l'encaissement de la fiscalité professionnelle et de la DGF bonifiée suite au passage en FPU. Sans ces nouvelles recettes, l'évolution aurait été de +2.80 %.

C. Dépenses réelles d'investissement

2013	2014	Evolution N-1/N	Prévision 2015	Evolution N-1/N
1 109 616,10	1 335 520,52	20,36%	1 637 232,77	22,59%

L'évolution significative des dépenses réelles d'investissement est due au prêt accordé aux communes avant la mise en place des attributions de compensation. Sans cette charge de 1 037 628 €, le total aurait été en diminution (- 55 % par rapport à 2014).

D. Recettes réelles d'investissement

2013	2014	Evolution N-1/N	Prévision 2015	Evolution N-1/N
160 731,88	1 255 121,59	680,88%	1 873 319,19	49,25%

Sans la recette correspondant au remboursement du prêt accordé aux communes, les charges réelles d'investissement auraient diminué de 33% (situation due à la diminution de l'affectation du résultat attribuée à la section d'investissement)

E. Les soldes intermédiaires de gestion, une vue de la santé financière de la collectivité

Ces soldes intermédiaires sont déterminés à partir des flux réels des comptes de la Communauté de Communes (hors opération d'ordre). L'épargne brute et l'épargne nette constituent les soldes les plus importants.

	2013	2014	*Evolution*	2015	*Evolution*
Excédent brut courant Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. N'intègre ni les charges et recettes exceptionnelles ni les charges et produits financiers	760 419,60	725 354,64	*-5%*	1 174 990,73	*62%*
Epargne de gestion Différence entre les produits et les charges de fonctionnement, hors intérêts	678 919,41	576 267,86	*-15%*	1 224 405,46	*112%*
Epargne brute Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le solde disponible pour le remboursement du capital de la dette	566 061,07	469 444,91	*-17%*	1 119 668,65	*139%*
Epargne nette Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle représente le solde disponible pour le financement de nouveaux investissements	481 059,03	381 539,50	*-21%*	1 027 099,68	*169%*
Encours de la dette Etat de la dette au 31/12/N	2 446 125,37	2 359 001,79	*-4%*	2 267 246,75	*-4%*
Ratio de désendettement S'obtient en divisant l'encours de dette par l'épargne brute. Indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette	4,32	5,03	*16%*	2,02	*-60%*

A titre d'information, si la CCRY avait encaissé un emprunt d'1 million d'Euros supplémentaire, l'encours aurait été d'à peine 3 ans.

F. Etat de l'endettement par exercice et évolution du ratio de désendettement

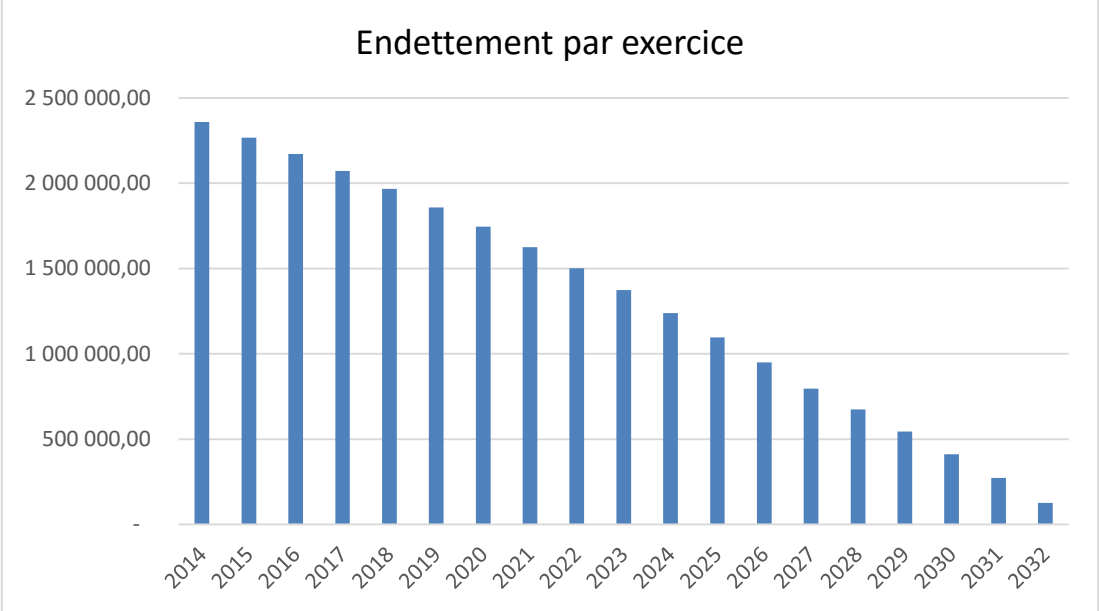

L'encours de dette de la collectivité, qui est actuellement de 2 267 247 € prendra fin en 2032.

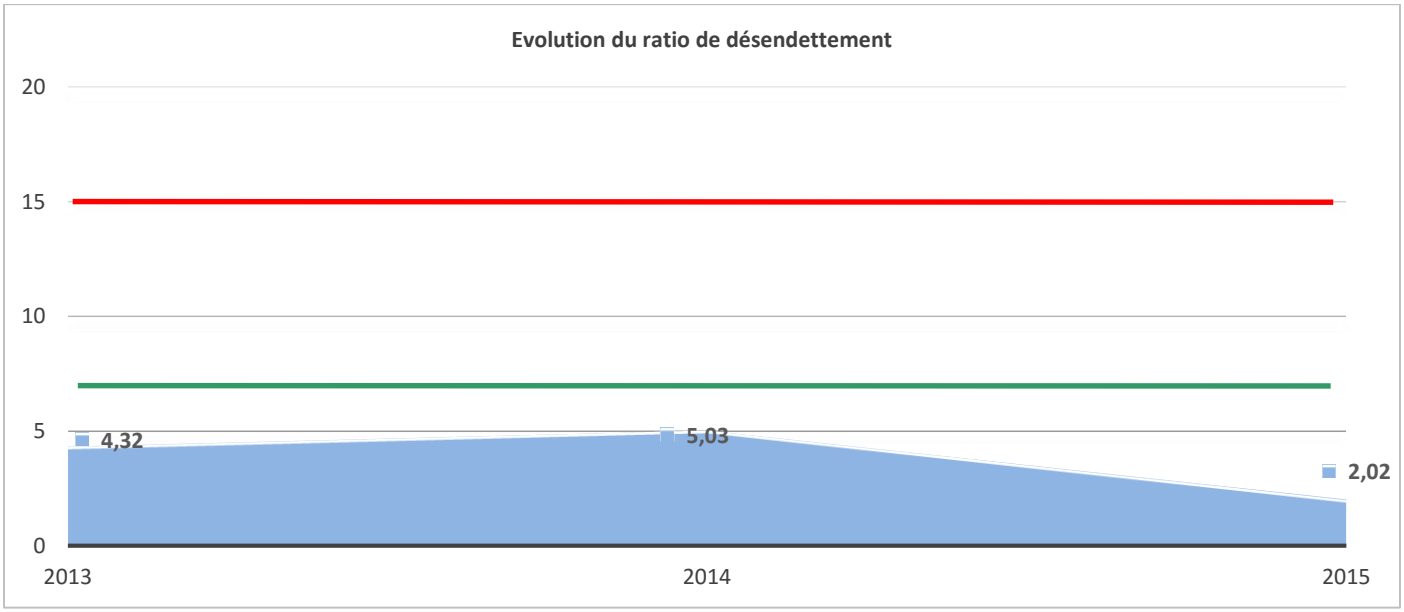

Le ratio de désendettement de la CCRY est estimé à 2,02 ans. L'objectif de la collectivité est d'avoir un délai d'extinction de la dette inférieur à 10 ans.

Niveau d'endettement

Ratio d'endettement :

- Moins de 6 ans : zone verte
- De 6 à 10 ans : zone médiane
- De 10 à 15 ans : 1er seul d'alerte
- Plus de 15 ans : seuil d'alerte extrême

G. Résultat de fin d'exercice estimé

Fonctionnement

Reprise excédent 2014	412 311,85
+ recettes 2015	7 445 407,37
- dépenses 2015	6 426 868,48
Résultat 2015	**1 430 850,74**

Investissement

recettes 2015	1 987 878,78
- reprise déficit 2015	431 358,24
- dépenses 2015	1 650 662,60
Résultat 2015	**- 94 142,06**

H. Reprise obligatoire 2016

Reprise déficit investissement	**- 94 142,06**
RAR recettes	**229 190,23**
RAR dépenses	**- 110 611,97**
Affectation minimum (1068)	**-**
Reprise excédent fonctionnement	**1 430 850,74**

En prenant en compte les restes à réaliser, le solde disponible est estimé à + 1 455 286.94

VII. Les orientations budgétaires 2016

A. Le fonctionnement

1. Les dépenses

Il a été demandé aux services de la collectivité de diminuer de 5% leurs prévisions de charges de fonctionnement pour 2016 (hors frais de personnel).

Peu de nouvelles dépenses sont à prévoir, parmi elles :

- La réalisation d'études (préalables au regroupement + prise de compétence voirie), environ 40 000 € au total
- La mise en place du service urbanisme avec la nouvelle compétence PLUi
- La restructuration du service de communication (augmentation des dépenses de communication mais diminution d'autres postes, notamment sur les fêtes et cérémonies et les consommables)
- La remise en état et l'entretien des chemins de randonnées pour environ 15 000 €

Au centre aquatique, tous les frais relatifs aux rémunérations d'honoraires et allocations provisionnelles ont été versés, il n'y a donc plus de frais à prévoir pour 2016.

2. Le personnel

Au 31 janvier 2016, la CCRY rémunère 56 agents sur le budget principal, pour un temps plein équivalant à 45,03 (ETP). 52 postes sont ouverts au tableau des effectifs, 4 agents assurent le remplacement de maladie ou de temps partiels. Un souci de rationalisation des dépenses amènera en 2016 à reconsidérer les remplacements afin de déterminer ceux qui pourront ne pas être reconduits.

Les dépenses inscrites au budget 2015 ont été réalisées à 86% notamment en raison de prévisions de recrutement réalisées plus tardivement que ce qui avait été prévu.
Le projet de budget 2016 représente une augmentation de 2,25 % par rapport à celui de 2015.

GLOBAL		
Budget 2015	**Budget 2016**	
2 053 754,00 €	2 099 897,00 €	*+2,25%*

A l'heure de l'élaboration des budgets, il règne beaucoup d'incertitudes quant aux réformes statutaires à venir. La loi de finances 2016 fait notamment mention de mesures pour la mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) :

- Abattement sur les indemnités intégrées aux traitements de base à la charge de l'employeur
- Disparition des durées d'avancement minimum et maximum…

…Dont il n'est pas encore possible de mesurer l'impact sur les finances de la collectivité.

✓ **Service Administration**

ADMINISTRATION					
Nb d'agents rémunérés = 13 ***ETP = 11,93***		**TEMPS DE TRAVAIL**	**POSTES OUVERTS**	**POSTES POURVUS**	**COUT DE REVIENT SUR UN AN PLEIN (salaire +charges)**
FILIERE	**CATEGORIE - GRADE**		**13**	**12**	
Technique	A - Emploi fonctionnel DGS	35	1	1	
	A - Ingénieur principal	35	1	0	
	B - Technicien principal de 2e classe	35	1	1	
Administrative	A - Attaché	35	1	1	
	B - Rédacteur ppl de 2e classe	35	1	1	**456 800 €**
	B - Rédacteur	35	2	2	
	C - Adjoint adm ppl de 2e classe	35	1	1	
	C - Adjoint adm. de 1e classe	35	2	2	
	C - Adjoint adm. de 2e classe	35	2	2	
	CAE	22	1	1	

Administration		
Budget 2015	**Budget 2016**	
573 893,00 €	570 948,00 €	*-0,51%*

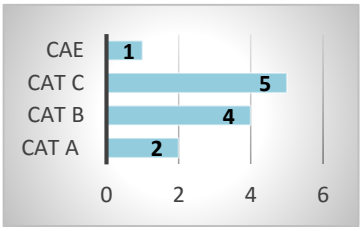

Le service administratif n'a pas réalisé l'ensemble de ses prévisions budgétaires en raison de recrutements prévus en 2015 qui ont eu lieu plus tardivement que ce qui avait été budgété. Les services sont notamment restés 4,5 mois sans Direction Générale.

Dans le cadre des orientations prises dès 2015 pour remédier au déficit de personnel administratif de la CCRY, sont prévus au budget 2016 :

- La création d'un poste de chargé de mission afin de gérer la promotion du territoire (développement économique, tourisme, commerce…)
- La création d'un ½ poste supplémentaire à l'accueil afin de compenser le transfert d'un poste de 50 à 100 % au budget OM, et développer les services de secrétariat général
- Un étudiant stagiaire pour 4 mois, chargé de la mise à jour du règlement intérieur du personnel
- Le recrutement d'un CAE au 4 janvier 2016 pour un renfort du service informatique.

Ces projets sont rendus possibles sans augmentation des prévisions de dépenses par rapport au budget 2015 grâce à la réorganisation des services administratifs

Par ailleurs, le budget OM reversera une contribution au budget principal à due proportion de l'utilisation des services transversaux pour le service OM (accueil, service finance, RH, formation, informatique, bâtiment, marchés publics), ce qui génèrera une multiplication par 2,5 des recettes enregistrées.

✓ **Service Urbanisme**

URBANISME					
Nb d'agents rémunérés = 3 ***ETP = 3***		**TEMPS DE TRAVAIL**	**POSTES OUVERTS**	**POSTES POURVUS**	**COUT DE REVIENT SUR UN AN PLEIN (salaire+charges)**
FILIERE	**CATEGORIE - GRADE**		**3**	**3**	
Technique	B - Technicien principal de 1e classe	35	1	1	**118 000 €**
Administrative	C - Adjoint adm ppl de 2e classe	35	1	1	
	C - Adjoint adm. de 2e classe	35	1	1	

Urbanisme		
Budget 2015	**Budget 2016**	
105 902,00 €	138 811,00 €	*+31,07%*

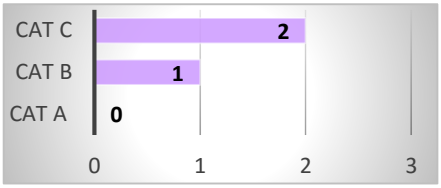

Face à l'accroissement des services rendus par le service urbanisme et l'élargissement des missions confiées aux agents, il a été nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour traiter les autorisations d'urbanisme par voie contractuelle. Sous réserve de la création d'un poste pérenne d'adjoint administratif de 2e classe (32 500 €), l'agent sera rémunéré sur une année pleine, justifiant les 31 % d'augmentation.

✓ **Médiathèque**

MEDIATHEQUE					
Nb d'agents rémunérés = 15 ***ETP = 12,65***		TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	COUT DE REVIENT SUR UN AN PLEIN (salaire+charges)
FILIERE	**CATEGORIE - GRADE**		**14**	**14**	
Patrimoine	A - Conservateur en chef	35/35	1	1	
	A - Bibliothécaire	35/35	1	1	
	B - Assistant de conserv. Ppl 1 classe	35/35	3	3	
	C - Adjoint du pat. Ppl 1 classe	19/35	1	1	
	C - Adjoint du pat. Ppl 2 classe	35/35	1	1	**521 000 €**
	C - Adjoint du pat. 1 classe	35/35	3	3	
	C - Adjoint du pat. 2 classe	35/35	1	1	
	C - Adjoint du pat. 2 classe	19/35	2	2	
Technique	C - Adjoint tech ppl 2 classe	35/35	1	1	

Médiathèque		
Budget 2015	**Budget 2016**	
588 188,00 €	590 783,00 €	*+0,44%*

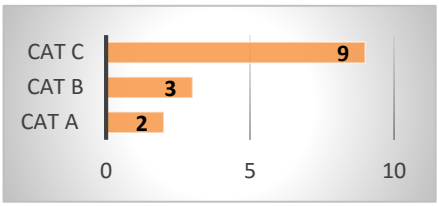

Les effectifs de la médiathèque sont stables depuis plusieurs années. Le budget inscrit pour 2016 reste stable. Sont prévus des mouvements de personnel liés à la montée en compétence des agents. Cependant ces augmentations sont compensées par une moindre provision des remplacements.

Un projet identique à celui du Conservatoire sera entrepris fin 2016 - début 2017, dans le cadre du projet d'établissement.

✓ **Conservatoire**

CONSERVATOIRE					
Nb d'agents rémunérés = 24 ***ETP = 17,45***		**TEMPS DE TRAVAIL**	**POSTES OUVERTS**	**POSTES POURVUS**	**COUT DE REVIENT SUR UN AN PLEIN (salaire+charges)**
FILIERE	**GRADE**		24	23	
Enseignement Artistique	A - Professeur d'ens. Art. - Classe Normale	16/16 9/16	1 1	1 1	
	B - Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe	20/20 9,25/20 4/20	6 1 1	5 1 1	
	B - Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	20/20 15/20 13,5/20 10/20 8/20 3,25/20 2/20	6 1 1 1 1 1 1	6 1 1 1 1 1 1	**717 000 €**
Administrative	B - Rédacteur	35/35	1	1	
Technique	C - Adj. Technique 2e classe	33/35	1	1	

Conservatoire		
Budget 2015	**Budget 2016**	
782 800,00 €	796 355,00 €	*+1,73%*

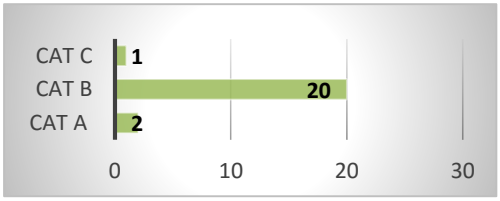

Les effectifs du conservatoire sont restés stable durant l'année 2015. Le volant d'heures rémunérées a diminué en raison de temps partiels accordés et d'une demande de baisse de temps de travail, passant ainsi de 317,5 à 309,5 heures hebdomadaires rémunérées depuis le 1er septembre 2015. Ces initiatives combinées ont permis de verser 13 000 € à la CHAM.

Néanmoins, les effectifs sont constitués d'une majorité d'agents de catégorie B, catégorie impactée par la réforme PPCR dès 2016.

Les augmentations des charges de personnel successives constatées durant 5 ans ont été jugulées. Cependant, en 2016 l'audit financier et organisationnel ainsi que l'élaboration du projet d'établissement devront permettre d'étudier quels sont les leviers d'optimisation à disposition de la CCRY.

3. **Les recettes**

L'élargissement du champ du FCTVA va permettre d'enregistrer de nouvelles recettes en fonctionnement. Celles-ci seront fonction des dépenses d'entretien des bâtiments publics.

Les recettes liées aux produits des services (Médiathèque et Conservatoire) devraient augmenter car les tarifs 2016 ont été revalorisés, ou le seront en cours d'année.

Parallèlement, une des rares sources de recettes de la Médiathèque va fortement diminuer. En effet, la convention signée avec la CC Cœur de Caux n'a pas été reconduite en 2016, ce qui représente une baisse des recettes de plus de 18 000 €.

Le contrat de DSP est générateur de nouvelles recettes via la mise en place de redevances fixes et variables (+ 10 000€)

L'augmentation des bases minimales de **CFE**, ainsi que l'augmentation d'1% des **bases locatives cadastrales** devraient permettre d'enregistrer une recette supplémentaire.

Le montant du **FPIC** devrait être plus important que l'an dernier. Dans l'attente davantage de renseignements de la part des services de l'Etat, il est proposé d'inscrire une recette de 185 000 € (contre 172 000 en 2015).

La diminution de la **Dotation d'Intercommunalité et de la Compensation Part Salaire** (CPS) est estimée à 115 000 € pour 2016. Il est donc proposé d'inscrire une recette de 1 022 000 € au titre de la DGF (contre 1 137 364 € en 2015).

Les diverses **compensations** pour exonérations TH/TF, ou suite à la réforme TP sont estimées à 40 000 €.

La CVAE : La CVAE est une cotisation basée sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le produit touché par une collectivité en année « n » correspond à celui qui est payé par les entreprises en « n-1 ». Ce produit se compose de deux acomptes et d'un solde (entreprises dont la CVAE due au titre de l'année précédente est supérieure à 3 000 euros) :

- Un premier acompte à payer au 15 juin « n-1 » égal à 50 % de la CVAE déclarée au titre de l'année précédente (« n-2 »)
- Un second acompte à payer au 15 septembre « n-1 » égal à 50 % de la CVAE déclarée au titre de l'année précédente (« n-2 »)
- Le paiement du solde de CVAE intervient au cours du premier trimestre de l'année suivante. Il est égal à : CVAE due – 1er acompte – 2ème acompte

Par conséquent, en année n, la collectivité perçoit la CVAE « n-2 », plus la variation de CVAE de « n-3 » à « n-2 » :
CVAE n = CVAE n-2 + (CVAE n-2 – CVAE n-3)

Cela a pour conséquence d'accentuer les variations de CVAE versées au titre d'un exercice par les entreprises

Il est proposé d'inscrire en recette de CVAE 1 240 000 € (estimation des services de l'Etat pour 2016 : 1 240 506 €)

B. L'investissement

1. Dépenses

✓ A la **Médiathèque**, les gros travaux, déjà programmés l'an dernier, seront réalisés en 2016. Ils consistent à remplacer l'ensemble des bardages extérieurs ainsi que les menuiseries et à aménager l'accès à l'étage pour les personnes à mobilité réduite. Le cout total de cette opération est estimé à 625 000 € TTC.
Le crédit annuel alloué à ce service pour l'acquisition d'ouvrage est diminué, en effet seuls 55 000 € seront prévus cette année (contre 60 500 € les années passées).
11 050 € seront inscrits pour le renouvellement du portail WIFI ainsi que pour l'acquisition de matériel informatique.

✓ Au **Conservatoire** les travaux de rénovation de la toiture programmés l'an dernier vont être réalisés en 2016. l'enveloppe à prévoir est de 202 000 €.
De plus, l'enseigne de l'établissement est à changer, un crédit sera prévu à cet effet.
Le renouvellement de matériel informatique, et la mise en place de bornes WIFI sont estimés à 6 000 €.
Comme tous les ans, un crédit de l'ordre de 15 400 € est alloué pour l'acquisition d'instruments de musique.

✓ Au **Centre Aquatique**, l'expert désigné par le tribunal a déposé son rapport final fin 2015. Le jugement est attendu pour la fin 2016 au mieux. Des travaux de réfection seront à prévoir, cependant, ces derniers ne seront pas réalisés avant 2017-2018. Il n'est donc pas prévu d'inscrire au budget 2016 des dépenses liées à l'expertise.
Par ailleurs, et comme tous les ans, il est prévu d'inscrire 50 000 € pour d'éventuels travaux d'amélioration.

✓ **E'Caux Centre**, le 14 septembre 2015, a été prononcée la liquidation pour insuffisance d'actifs de la société Aneth E'Caux Centre. Le porteur de projet avait contracté 2 emprunts et un financement OSEO (BPI France) pour la réalisation de l'investissement.
Les prêts de 850 000 € chacun auprès de la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole n'ont jamais été remboursé et ont fait l'objet de garanties hypothécaires sur le patrimoine immobilier.
La CCRY, a déjà versé en 2013 la somme de 161 162,87 € en qualité de caution solidaire du prêt consenti par le Crédit agricole.
Aujourd'hui, pour permettre la levée des hypothèques et l'intervention de la garantie BPI France, un protocole transactionnel est en cours de négociation pour une prise en charge par la CCRY de 1/3 des sommes dues.
Il est proposé de prévoir au Budget 2016 en dépenses la somme de 405 505 € (1/3 moins les 161 162,87 € déjà versés) + 5000 € de frais de mainlevée. Un emprunt sera prévu pour financer cette dépense.

✓ **A l'Hôtel Communautaire**, les gros travaux ont été réalisés dans leur totalité. Il reste à prévoir des crédits pour l'acquisition de mobilier (urbanisme et administration) pour 8 000 €.
Un crédit d'environ 10 000 € est à prévoir pour l'aménagement de la façade arrière du bâtiment, ainsi que pour de petits travaux éventuels.
Le renouvellement de matériel informatique, l'acquisition de logiciels et la mise en place de serveurs physiques et virtuels sont estimés à 41 000 €.
Il est envisagé de faire réaliser une étude sur les possibilités d'accueil du site et sur une éventuelle extension, des crédits de l'ordre de 3 000 € sont à prévoir.
La finalisation des PLU communaux en cours sont estimés à 111 000 € (les attributions de compensation des communes concernées seront diminuées d'autant), et la réalisation du PLUI est estimée à 100 000 € pour cette année (le coût global de l'opération est estimé à 250 000 €)

✓ **Au chenil**, la construction d'un 3e box est envisagée pour environ 1 500 €.

- ✓ Pour le **tourisme**, le balisage de 3 des chemins de randonnée sera effectué en 2016. Une enveloppe de 10 000€ est réservée pour cette opération.

- ✓ **Zone Auzebosc 2** : Si l'aménagement de cette zone se confirme, il sera nécessaire de créer un nouveau budget annexe. En attendant, les prévisions budgétaires seront inscrites au budget principal (études et acquisition terrain : 101 000 €)

- ✓ **Zone Ecretteville** : des négociations sont en cours avec le Département, les communes concernées et la communauté de communes Cœur de Caux pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé. Il est proposé de privilégier une action sur Auzebosc pour 2016 qui permettra un projet opérationnel plus rapide.

- ✓ **Zone Valliquervile 3** : il s'agit d'un projet de zone, en extension de Valliquerville 1. Les acquisitions de terrain sont encore trop peu avancées pour lancer l'opération et ouvrir un budget ; des études préliminaires sont nécessaires. Elles devront être financées par le budget principal (entre 10 et 20 000 €)

De plus, les demandes de participation à des opérations d'investissement public seront étudiées dans le cadre du versement d'un fonds de concours et en adéquation avec les statuts de la CCRY et de ses possibilités financières.

2. **Recettes**

En matière d'investissement, le taux du FCTVA reste inchangé à 16,404%.

Il est envisagé de souscrire un emprunt d'environ 700 000 € pour financer une partie des gros travaux de la Médiathèque et du Conservatoire.

Un emprunt de 405 504 € sera réalisé pour lever les hypothèques de l'E'Caux Centre.

La Communauté de Communes
De la Région d'Yvetot

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Caux Multipôles Auzebosc 1

-

Budget Auzebosc 1

-

Note de présentation

Les orientations 2016

Présentation générale

Ce budget prend en compte, **sous l'appellation Auzebosc 1**, la gestion de 7 ha de terrain qui ont été acquis pour installer E'Caux Centre. Sur les 7 hectares, 5 ha ont été mis à disposition d'E'Caux Centre. La séparation des parcelles, pour réaliser une zone d'activité, a obligé à comptabiliser les opérations sur 2 budgets distincts.

Ce budget gère donc seulement les 2 hectares restant destinés à accueillir des entreprises artisanales, de commerce ou de service, dont l'activité n'est pas en contradiction avec les principes de développement durable.

La particularité de ce budget est que **seule la section de fonctionnement** est sollicitée en dépenses pour la constitution du stock de terrains avant commercialisation.

La section d'investissement est sollicitée seulement pour les écritures de valorisation des valeurs immobilières à céder.

Le solde définitif du budget sera réalisé avec la vente du dernier m2 de terrain. Il ne restera que la voirie à prendre en compte, ou pas, selon les décisions qui auront été prises en matière de compétence « voirie » à ce moment-là.

L'aménagement est achevé et la commercialisation est en cours. 2 parcelles ont été vendues sur 2015 pour un total de 56 840 € HT.

3 ventes sont prévues en 2016 pour un total de recettes de 123 920 € HT.

Conseil de la communauté du 25/02/2016

La Communauté de Communes
De la Région d'Yvetot

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Caux Multipôles VALLIQUERVILLE 1

-

Budget ZAC

-

Note de présentation

Présentation générale

Ce budget prend en compte, **sous l'appellation ZAC** :

- L'entretien de la zone Caux multipôles VALLIQUERVILLE 1 voirie, espaces verts, bassin de rétention des eaux pluviales ; jusqu'à la rétrocession totale à la commune de VALLIQUERVILLE,
- La gestion de l'hôtel d'entreprises.

Les orientations 2016

Les dépenses de fonctionnement sont bien cernées pour l'hôtel d'entreprises et elles font l'objet pour la plupart de remboursement par les entreprises occupantes.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers et des remboursements de charges. L'entreprise USIMECA a informé la CCRY de son intention de quitter l'hôtel d'entreprises. Son bail prendra fin au plus tard au 1er juillet.

La section de fonctionnement sera par ailleurs abondée par la reprise d'une partie des crédits affectés en investissement (au compte 1068) au cours des derniers exercices. En effet, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise du résultat, le conseil peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis à l'article D. 2311-14 du CGCT.
Cette reprise fera l'objet d'une délibération motivée de l'assemblée délibérante. Elle précise son origine et les conditions de son évaluation.

Les dépenses d'investissement sont celles qu'imposent le code civil, notamment la maintenance « du clos et du couvert » et consiste donc en un entretien régulier pour éviter fuites et dégradations générales qui pourraient avoir un impact sur l'aspect esthétique et fonctionnel.

Il est important que ce bâtiment, qui accueille de jeunes entreprises susceptibles de s'implanter ultérieurement sur nos zones, reflète une bonne image des conditions d'accueil à la CCRY.

L'installation des feux tricolores à la sortie de la Zone a eu lieu en 2014. 46 000 € de reste à réaliser apparaissent en dépenses pour la subvention d'équipement à verser à la commune de Valliquerville.

Pour 2016, un crédit de 21 500 € est inscrit en dépense d'investissement pour l'acquisition d'un des terrains de cette zone (terrain de M. Becquart qui souhaite par ailleurs acquérir un terrain sur la zone Auzebosc1)

Une entreprise déjà occupante d'un des trois ateliers a fait savoir qu'elle devait s'agrandir et qu'elle pourrait envisager l'achat de l'hôtel d'entreprises pour l'occuper. Le dossier est toujours d'actualité mais il nécessite des confirmations que nous attendons.

Conseil de la communauté du 25/02/2015

La Communauté de Communes
De la Région d'Yvetot

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Caux Multipôles VALLIQUERVILLE 2

-

Budget Ecotechnilin Ozona

-

Note de présentation

Les orientations 2016

Présentation générale

Ce budget prend en compte, **sous l'appellation Zone Ecotechnilin –OZONA,** La location-cession du bâtiment qui avait été acquis puis rénové par le SIDEY, pour le mettre à disposition de l'entreprise devenue aujourd'hui ECOTECHNILIN.

La vente du site a eu lieu en décembre 2015, mais les écritures relatives à la cession ne seront comptabilisées que sur l'exercice 2016, et sur le budget « ZAC »

En effet, ce bâtiment ayant été affecté au budget « ZAC » lors de la création de la CCRY, la vente ne peut être constatée que sur ce dernier, même si le budget Ecotechnilin a été créé entre temps.

Aussi, il sera nécessaire de délibérer pour clôturer le budget Ecotechnilin avant le 31/12/2016, et de transférer les écritures y afférents au budget ZAC.

Le prix de cession du bien a été fixé à 521,18 €.

Ce bâtiment n'a jamais été amorti, par conséquent, la valeur nette comptable du bien est importante (518 968.53 €) et la moins-value l'est également (518 447.35 €), mais elle est compensée par des écritures d'ordre qui permettent d'équilibrer l'opération. Nous sommes actuellement en attente d'informations complémentaires de la part de la Trésorerie.

Au terme de l'opération, le budget devrait enregistrer un solde excédentaire de près de 20 000 €, qui sera reversé au budget « ZAC ».

La Communauté de Communes
De la Région d'Yvetot

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

-

Budget Ordures Ménagères

-

Note de présentation

SOMMAIRE

Contexte 2
Orientations 2016 2
A- Le fonctionnement 2
Dépenses 2
Le personnel 2
Recettes 4
C- L'investissement 5
Dépenses 5
Recettes 5

Contexte

Le service ordures ménagères est complétement dépendant d'éléments non maitrisables ayant un fort impact sur son budget (incertitude sur l'évolution des apports, augmentation des coûts de traitement, variation du cours de reprise des matériaux...)

L'année 2015 a notamment été marquée par l'augmentation du coût :

- de traitement des ordures ménagères (+ 2.1%)
- de la collecte sélective suite à la hausse des nouveaux marchés (+ 16%)

En contrepartie, de nouvelles recettes, notamment relatives à la vente de matériaux ont été enregistrées, mais ces dernières sont très variables en fonction des cours de reprise.

Orientations 2016

A- Le fonctionnement

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement du budget 2016 seront fortement impactées par plusieurs critères :

- Augmentation du coût du traitement des Ordures Ménagères d'environ 2%.
- Hausse du coût de la collecte sélective à partir de septembre 2016, date prévisionnelle pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique. Cette augmentation devrait être compensée par des recettes supplémentaires.
- Incertitude sur l'évolution des apports de déchets verts qui sont très variables et mal maitrisés.
- Hausse des charges de personnel s'expliquant essentiellement par la prise en compte des charges de personnel administrative (accueil du public, finances, ressources humaines, marchés publics…)

Le personnel

SERVICE OM					
Nombres d'agents : 14 ETP = 13,91		TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	COUT DE REVIENT (salaire +charges)
FILIERE	**CATEGORIE - GRADE**		15	14	
Technique	B - Technicien principal de 1e classe	35	1	1	
	C - Agent de maitrise	35	2	1	
	C - Adjoint technique ppl de 1e classe	35	1	1	
	C - Adjoint technique ppl de 2e classe	35	1	1	
	C - Adjoint technique de 1e classe	35	1	1	**473 000 €**
	C - Adjoint technique de 2e classe	35	7	7	
	C - Adjoint technique de 2e classe	32	1	1	
Administrative	C - Adjoint adm. de 1e classe	35	1	1	
	C - Adjoint adm. de 2e classe	35	0	A créer	

Au 31 janvier 2016, la CCRY rémunère 14 agents sur le budget annexe OM, pour un temps plein équivalant à 13,92 (ETP).

15 postes sont ouverts au tableau des effectifs, un des postes ayant été créé par anticipation pour nommer l'agent dès que les conditions statutaires seront remplies.

OM		
Budget 2015	**Budget 2016**	
597 832,00 €	686 129,00 €	*+14,77%*

Réalisé 2015
575 348,31 €
96,24%

Les dépenses inscrites au budget 2015 ont été réalisées à 97 %. Le projet de budget 2016 représente une augmentation de 14,77 % par rapport à celui de 2015.

Les raisons de cette augmentation de 88 000 € se justifient notamment par l'anticipation de l'intégration de nouvelles communes au 01/01/2017, nécessitant le renfort du service. L'agent en charge de l'encadrement des équipes, dont le temps de travail est réparti entre travail de bureau et travail de collecte, passera à 100 % sur le plan administratif du poste, impliquant une dépense supplémentaire de 10 000 € pour effectuer le remplacement sur la collecte.

Le remplacement de l'agent d'entretien, travaillant à 3 heures par semaine, puis 5 heures quand les travaux de la déchetterie seront terminés, est estimé à 3 000 €.

L'agent en charge de la REOM, jusqu'ici pris en charge par le service OM à 50 %, sera transféré à 100% sur le service OM dans le courant de l'année 2016 et sous réserve de la création du poste au tableau des effectifs, augmentant la dépense de 17 000 €.

Au 01/07/2015, la déchetterie a pris en régie directe le gardiennage du site. La rémunération de l'agent a été transférée du chapitre 011 au 012. En 2016, il sera rémunéré sur une année pleine augmentant les dépenses de 16 500 €. On constatera une diminution parallèle au 011.

Il a été décidé de reporter sur le service OM, une partie des charges de personnel administratif proportionnellement aux dossiers traités pour le service (accueil, direction, RH, finances, informatique, marchés publics, formation). Le montant de la dépense au profit du BP s'élève à 76 400 €.

Parallèlement, un départ en retraite intervenu en 2015 ne sera pas remplacé, permettant une économie de 40 000€.

Recettes

Une augmentation de 2% de la REOM est prévue au budget 2016.

B- L'investissement

Dépenses

Les principaux investissements prévus pour 2016 sont :

- Relance d'une opération de distribution de composteurs. La dépense est estimée à 16 000 € TTC pour environ 200 composteurs.
- Une Benne Ordures Ménagères doit être renouvelée en janvier 2017. Le budget 2016 devra donc prévoir une dépense d'environ 220 000 € TTC pour permettre cette acquisition.
- Le remboursement de l'emprunt permettant de financer les travaux de mise en conformité de la déchetterie : 10 000 € TTC en 2016.
- Acquisition de conteneurs pour les nouvelles dotations et la maintenance estimée à 30 000 € TTC.
- Aménagement du local à déchets dangereux de la déchetterie (bacs de rétention, armoires de stockage…) évalué à 6 000 € TTC.
- Installation d'une alarme intrusion dans les nouveaux bâtiments de la déchetterie évaluée à 5 000 € TTC et d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) estimé à 7200 € TTC.
- Achat d'un défibrillateur sur la déchetterie pour environ 2 500 € TTC.
- Eventuels travaux supplémentaires liés à la réhabilitation de la déchetterie. En fonction des résultats de sondages effectués en ce début d'année, nous pourrions être contraints de respecter des préconisations supplémentaires pour la mise en œuvre des terrassements des bassins ainsi que pour la portance des murs de l'aire de déchets verts.

Recettes

Les principales recettes d'investissement de ce service sont constituées du FCTVA.